

Rapport sur **la solvabilité et la situation financière**

ALTIMA-ASSURANCES

Exercice 2025



Table des matières

ACTIVITÉ & RÉSULTATS	9
A Activité & Résultats	11
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultats des investissements	17
A.4 Résultats des autres activités	19
A.5 Autres informations	19
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B Système de gouvernance	22
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	29
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.4 Système de contrôle interne	39
B.5 Fonction d'audit interne	41
B.6 Fonction actuarielle	43
B.7 Sous-traitance	45
B.8 Autres informations	47
PROFIL DE RISQUE	48
C Profil de risque	50
C.1 Risque de souscription	51
C.2 Risque de marché	54
C.3 Risque de crédit	56
C.4 Risque de liquidité	60
C.5 Risque opérationnel	60
C.6 Autres risques importants	63
C.7 Autres informations	67
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	68
D Valorisation à des fins de solvabilité	70
D.1 Actifs	72
D.2 Provisions techniques	77

D.3 Autres passifs	87
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	88
D.5 Autres informations	88
GESTION DU CAPITAL	89
E Gestion du capital	91
E.1 Fonds propres	92
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	96
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	99
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	99
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	99
E.6 Autres informations	99
ANNEXES	100

Présentation

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et en matière de gouvernance et d'information prudentielle, afin de favoriser la mise en place d'un marché unique des services d'assurance. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose notamment de détenir des fonds propres suffisants et établit également les règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- > premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques ;
- > deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes ;
- > troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et fournit des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité d'audit du 18 mars 2026, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2026.

Synthèse

Activité et résultats

ALTIMA-ASSURANCES est une Société Anonyme d'Assurances régie par le Code des assurances, filiale à 100 % de MAIF depuis décembre 2014. Elle intervient principalement pour les risques automobiles et habitations.

L'année 2025 a marqué la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique Groupe MAIF « Régénération ». Avec ce plan, le Groupe MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance du Groupe MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun. ALTIMA-ASSURANCES contribue à la déclinaison des orientations stratégiques du Groupe MAIF.

L'exercice 2025 a été marqué par :

- > la croissance des portefeuilles automobile et affinitaire ;
- > le lancement de nouveaux produits ;
- > la libération du capital à hauteur de 15 000 milliers d'euros.

ALTIMA-ASSURANCES affiche un résultat déficitaire de 5 428 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- > une augmentation de 20 % du chiffre d'affaires brut de réassurance à 57 251 milliers d'euros ;
- > une charge globale de sinistres, nette de réassurance, en hausse, principalement en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- > des frais sur opérations techniques en hausse, notamment liée à la croissance continue des commissions versées en regard de l'évolution des primes ;
- > des produits nets des placements qui ressortent à 2 350 milliers d'euros, nets des intérêts au titre des dépôts espèces reçus des réassureurs en garantie d'une partie des provisions techniques cédées en suspens.

Les événements constatés en ce début d'année 2026 relatifs à la guerre en Iran et plus largement au Moyen-Orient n'ont pas d'impact significatif direct sur les actifs financiers du groupe MAIF étant donné l'absence d'exposition directe et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Les effets indirects liés à la hausse des prix des matières premières et aux craintes de stagflation impliquent un suivi rapproché des portefeuilles et des actes de gestion permettant de piloter au mieux l'allocation d'actifs dans cet environnement très incertain.

Systeme de gouvernance

ALTIMA-ASSURANCES place le Conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale sont les dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques d'ALTIMA-ASSURANCES et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le Conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques. ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF, est pleinement intégrée dans cette gouvernance décisionnelle Groupe.

Le Président du Conseil d'administration les administrateurs, la Directrice générale et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

ALTIMA-ASSURANCES considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

ALTIMA-ASSURANCES est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

ALTIMA-ASSURANCES propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du danger entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise des risques par la nature du portefeuille de risques assurables non vie.

ALTIMA-ASSURANCES suit attentivement l'évolution de son profil de risque, les assureurs devant notamment faire face à :

- > un contexte géopolitique international mouvementé et un environnement politique français instable, entraînant une volatilité accrue et des incertitudes sur les principaux indicateurs économiques, nécessitant un suivi renforcé des indicateurs de marché ;
- > des sujets faisant désormais partie intégrante de leur activité tels que l'évolution du climat, les cyberattaques et l'évolution des réglementations en cours.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- > à la souscription : dérive de la sinistralité, déséquilibre technique entre les primes et les sinistres liée à une inflation exceptionnelle, survenance de sinistres extrêmes (tempêtes, inondation, sinistres corporels graves), et compétitivité tarifaire insuffisante.

Pour limiter les risques de souscription, ALTIMA-ASSURANCES réalise régulièrement un suivi de la sinistralité.

- > aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés.
Pour faire face à ces risques de marché, ALTIMA-ASSURANCES s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- > aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi informatique et liberté, ou encore détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs.
Pour gérer les risques opérationnels, ALTIMA-ASSURANCES s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- > aux enjeux de durabilité du Groupe : ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif). ALTIMA-ASSURANCES, en sa qualité de filiale à 100 % de MAIF, est sensible à son empreinte sociétale et environnementale et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement, en cohérence avec les valeurs du groupe MAIF.
- > à l'innovation technologique, comme l'intelligence artificielle (IA), à l'évolution réglementaire et fiscale et aux évolutions sociétales

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein d'ALTIMA-ASSURANCES.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Les dispositifs en place sont réajustés régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribuent à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui contribuent aux capacités de résistance d'ALTIMA-ASSURANCES alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. ALTIMA-ASSURANCES s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

Valorisation

L'établissement du bilan Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- > la valorisation nulle, dans le bilan en normes Solvabilité 2, des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés dans la mesure où ces postes sont considérés comme ayant une valeur de marché nulle ;
- > la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations ;
- > le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). ALTIMA-ASSURANCES utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la réglementation Solvabilité 2 ;
- > la comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 qui correspondent à des suppléments ou déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Gestion du capital

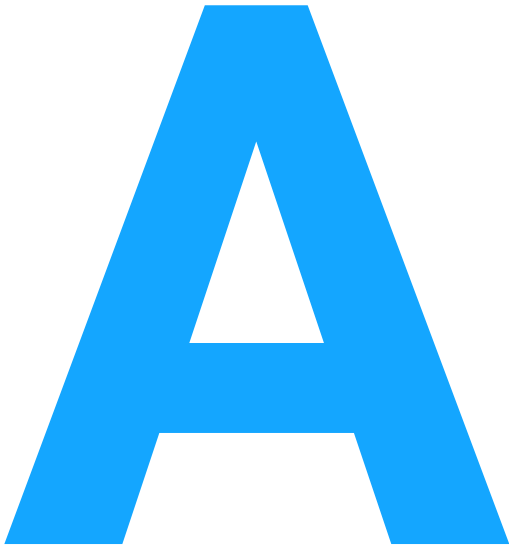
ALTIMA-ASSURANCES doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

ALTIMA-ASSURANCES détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances européennes. Le profil de risque ALTIMA-ASSURANCES est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2025, ALTIMA-ASSURANCES dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 50 610 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- > 1,8 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant 27 122 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 187 %) ;
- > 6,2 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 7 967 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 629 %).



ACTIVITÉ & RÉSULTATS

A Activité & Résultats

A.1 Activité

A.2 Résultats de souscription

A.3 Résultats des investissements

A.4 Résultats des autres activités

A.5 Autres informations

A Activité & Résultats

Cette partie est consacrée à la présentation :

- > d'ALTIMA-ASSURANCES et de son activité ;
- > des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

ALTIMA-ASSURANCES, est une Société Anonyme créée en juin 2000, filiale à 100 % de MAIF depuis décembre 2014 (site internet : www.altima-assurances.fr).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 – Site internet : www.acpr.banque-france.fr)

Ses comptes en normes françaises sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes suivant :

- > Cabinet Forvis-Mazars, 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret,
Téléphone : 01 49 97 60 00 – Site internet : <https://www.forvismazars.com/fr>,
Représenté par : Guillaume WADOUX.

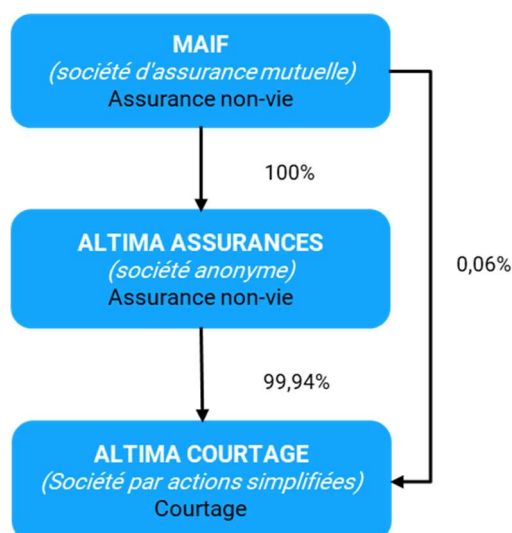
ALTIMA-ASSURANCES exerce son activité exclusivement en France. Elle assure des risques non-vie de particuliers (personnes physiques) : essentiellement Automobile (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation. Elle propose également des produits spécifiques de risques non-vie divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale, rachat de franchise, ...).

Par ailleurs, ALTIMA-ASSURANCES assure des produits flottes automobiles auprès d'associations et d'entreprises (personnes morales).

ALTIMA-ASSURANCES distribue ses contrats :

- > via son unique filiale ALTIMA-COURTAGE (société par action simplifiée domiciliée en France, détenue à 99,94 % par ALTIMA-ASSURANCES) qui réalise les fonctions opérationnelles (vente, gestion des contrats, gestion des sinistres) ;
- > et/ou en partenariat avec des courtiers, des réseaux non spécialisés en assurance ou réseaux institutionnels.

Au 31 décembre 2025, les effectifs des sociétés ALTIMA-ASSURANCES et ALTIMA-COURTAGE (en équivalent temps plein) sont de 111 salariés (58 salariés ALTIMA-ASSURANCES et 53 salariés ALTIMA-COURTAGE) ; les effectifs étaient similaires en 2024.



La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats ALTIMA-ASSURANCES est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats automobiles, dont assistance, hors dommages corporels
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et risques divers, dont assistance, hors dommages corporels
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation et risques divers
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme, santé animale et audioprothèses
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation et risques divers Garantie des produits accident de la vie
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance no-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes issues des garanties responsabilité civile corporelle des contrats automobiles, habitation et risques divers

Principaux produits

- > Produits véhicules terrestres à moteur (hors flottes de véhicules) ;
- > Produits Flottes d'automobiles ;
- > Produits d'assurance automobile à la demande ;
- > Produits d'assurance affinitaire Automobile ;
- > Produits Multirisques Habitation (MRH) ;
- > Produits d'assurance étudiants ;
- > Produits d'assurance santé animale ;
- > Assurance unique ;
- > Assurance accidents de la vie ;
- > Assurance tourisme ;
- > Produits d'assurances audioprothèses.

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2025 marque la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique Groupe MAIF « Régénération ».

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux majeurs à horizon 2026 : Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires, Développer et engager notre communauté interne, Concentrer nos énergies au service de la performance, Agir face à l'urgence climatique.

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF depuis fin 2014, contribue à la déclinaison des orientations stratégiques du Groupe MAIF. Sa feuille de route annuelle est donc en cohérence avec celle du Groupe et plus globalement le plan stratégique 2023-2026 du Groupe « Régénération ».

L'ensemble des moyens ALTIMA-ASSURANCES est dédié à la déclinaison de ce plan stratégique Groupe.

Plus précisément, ALTIMA-ASSURANCES contribue, en particulier, aux éléments suivants :

- > **anticiper les ruptures et innover**, c'est à dire être prêts à répondre aux ruptures de nos marchés et pour cela le Groupe MAIF a choisi notamment de relever le défi suivant en s'appuyant pleinement sur ALTIMA-ASSURANCES : prendre pleinement sa part dans la distribution d'assurance par des intermédiaires non assurantiels et faire d'ALTIMA-ASSURANCES un acteur reconnu de la distribution intermédiée. S'inscrire dans cette nouvelle dynamique commerciale et proposer des offres par leur intermédiaire est un enjeu majeur pour préparer l'avenir.
- > **concentrer nos énergies au service de la performance** via notamment la consolidation d'un ensemble BtoB unifié et rentable avec au moins deux enjeux : créer un collectif unifié autour d'une culture et d'une ambition commune et atteindre la rentabilité pour chaque activité BtoB dès 2026.

Pour cela, une attention particulière est portée à l'agilité et l'autonomie de ses ressources (équipes opérationnelles dédiées, système d'information autonome, méthodes agiles ...).

Principales tendances

Les résultats de production poursuivent leurs dynamiques sur les contrats flottes automobiles et affinitaires avec une croissance des appels d'offres remportés et des affaires avec les courtiers. De nouvelles offres ont été lancées en 2025.

Principaux résultats de l'exercice

ALTIMA-ASSURANCES affiche un résultat déficitaire de 5 428 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- > une augmentation de 120 % du chiffre d'affaires brut de réassurance à 57 251 milliers d'euros ;
- > une charge globale de sinistres, nette de réassurance, en légère hausse de 2%, principalement en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- > des frais sur opérations techniques en hausse, notamment liée à la croissance continue des commissions versées en regard de l'évolution des primes et des dotations aux amortissements informatiques ;
- > des produits nets des placements qui ressortent à 2 350 milliers d'euros, nets des intérêts au titre des dépôts espèces reçus des réassureurs en garantie d'une partie des provisions techniques cédées en suspens.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont fondés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2025	2024	Variation	
Souscription *	- 9 820	- 15 898	6 078	-38%
Investissements *	2 350	1 344	1 006	75%
Autres charges et produits	2 043	3 596	- 1 553	-43%
Résultat net	- 5 428	- 10 958	5 530	-50%

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultats de souscription agrégé et comparaison N-1

	2025	2024	Variation	
Primes acquises	57 251	47 808	9 444	20%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	- 78 930	- 46 241	- 32 689	71%
Dépenses engagées	- 24 262	- 21 165	- 3 097	15%
Résultat de souscription brut de réassurance	- 45 941	- 19 599	- 26 343	134%
Solde de réassurance	36 121	3 700	32 421	876%
Résultat de souscription net de réassurance	- 9 820	- 15 898	6 078	-38%

Le résultat de l'activité d'assurance, net de réassurance, à fin 2025, est déficitaire de 9 820 milliers d'euros.

La hausse du chiffre d'affaires (+120 %) est issue notamment de l'augmentation des portefeuilles flottes automobiles, de l'affinitaire, en particulier la santé animale ainsi que de l'assurance MRH locataire.

La charge de sinistres, nette de réassurance est en légère hausse, en lien avec :

- > l'augmentation des primes de 20% ;
- > La survenance d'un sinistre important sur la branche automobile ;
- > des provisions techniques, après réassurance, en augmentation, entre autres liée à l'aggravation de sinistres antérieurs.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

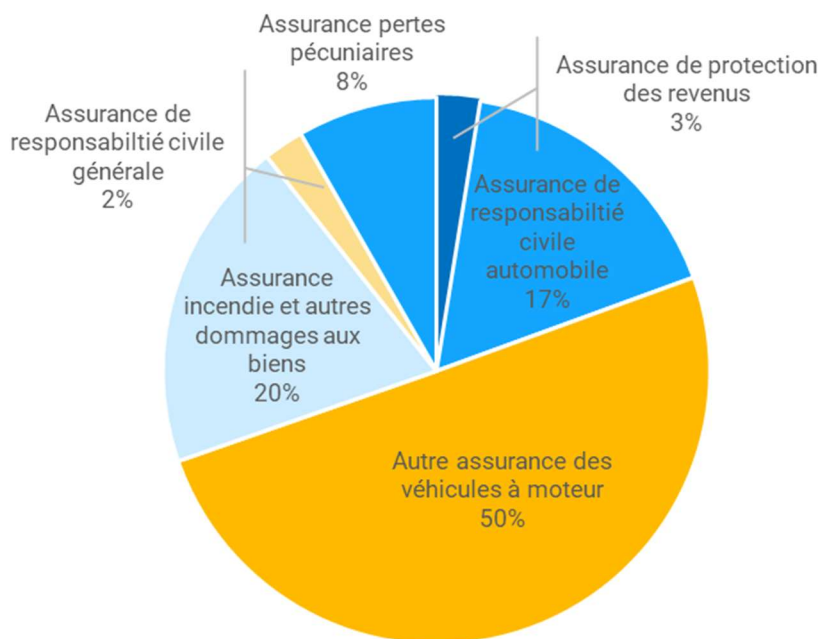
Elles s'élèvent à 24 262 milliers d'euros en 2025, en hausse de 15 % par rapport à 2024.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activités

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour ALTIMA-ASSURANCES, il existe 7 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats ALTIMA-ASSURANCES).

Les primes acquises en 2025, sont issues pour 67 % d'assurance automobile (que ce soit de la responsabilité civile et des autres garanties dommage), pour 22 % dommages aux biens (garanties de dommages ou de responsabilité civile générale), pour 8 % de l'assurance de pertes pécuniaires et pour 3 % de l'assurance de protection des revenus. La répartition est relativement stable par rapport à 2024.

Répartition des primes acquises 2025 par activités



Assurance de responsabilité civile automobile (y compris rentes)

Les primes acquises des garanties de responsabilité civile automobile représentent 17 % du portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES et s'élèvent à 9 667 milliers d'euros à fin 2025.

Ces primes acquises augmentent de 1 423 milliers d'euros entre 2024 et 2025, du fait du développement des produits Automobile des flottes et Automobile de Prestige.

La charge sinistre 2025, nette de réassurance, se caractérise par :

- > la non-survenance de sinistres d'intensité excédant le seuil de cession aux réassureurs ;
- > la dégradation du sinistre d'intensité exceptionnelle de 2022.

Autre assurance des véhicules à moteur

Les autres garanties des contrats automobiles (garanties dommages ...) représentent 50 % des primes acquises d'ALTIMA-ASSURANCES. Le montant des primes acquises est en hausse de 4 420 milliers d'euros entre 2024 et 2025, du fait notamment du développement des portefeuilles des Flottes (Nouvelles mobilités et groupements) et Automobile de Prestige.

La charge sinistre 2025, en hausse par rapport à 2024, se caractérise par :

- > l'augmentation de charges en lien avec le développement du portefeuille ;
- la hausse des coûts moyens dommages, notamment sur les flottes automobiles et Auto Prestige.

Assurances de dommages aux biens : garanties dommages et responsabilité civile générale

Bien que le montant des primes acquises des produits de dommages aux biens augmente (+308 milliers d'euros), leur part dans le portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES diminue à 22 %, du fait de la perte de la quasi-totalité du portefeuille PNO Galian.

La charge sinistre 2025 se dégrade et se caractérise par :

- > la survenance de plusieurs sinistres évalués à plus de 100 milliers d'euros ;
- > la dégradation des années antérieures.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Les produits nets des placements hors frais de gestion des placements s'élevèrent à 2 401 milliers d'euros, en hausse de 72 % par rapport à 2024, soit une augmentation de 1 003 milliers d'euros ; les produits augmentent en 2025 de 937 milliers d'euros et les charges baissent de 66 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes

Actif	2025		2024		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre						
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 534	205	1 533	271	1 001	- 66
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations					-	-
Actions						
Obligations	1 399	205	1 146	271	253	- 66
Fonds d'investissement	1 135		387		748	-
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie					-	-
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires						
Trésorerie et équivalent trésorerie	72		136		- 64	-
TOTAL	2 606	205	1 669	271	937	- 66
Produits nets des placements hors frais de gestion des placements	2 401		1 398		1 003	
Frais de gestion des placements		51		54	-	- 3
Produits nets des placements	2 350		1 344		1 006	

L'augmentation des produits nets de 1 003 milliers d'euros provient d'une hausse des produits sur les obligations et les OPCVM monétaires en raison de la hausse des taux et des encours ainsi que de la réalisation de plus-values sur les OPCVM monétaires.

A.3.2 Analyse de la performance globale des investissements de l'entreprise sur la période de référence, ainsi que par catégorie d'actifs concernée

Le taux de rendement comptable de l'actif géré augmente cette année à 2,94 % contre 1,77 % en 2024.

Évolution des marchés financiers en 2025

Evolution des marchés financiers

INDICES	31/12/2025	31/12/2024	Variation sur l'année
ACTIONS			
STOXX Europe 600	592	508	16,6%
CAC 40	8 150	7 381	10,4%
Indice composite groupe MAIF*	187	158	18,0%
TAUX			
Ester**	1,9%	2,9%	- 100 bp
Taux 5 ans France	2,9%	2,7%	20 bp
Taux 10 ans France	3,6%	3,2%	40 bp
iTraxx Europe***	51	58	-7

* Indice qui compile les CDS de 125 entreprises européennes notées "investment grade".

** Indice qui remplace le taux EONIA depuis le 3 janvier 2022

*** Indice qui compile les CDS de 125 entreprises européennes notées "investment grade".

Évolution des plus ou moins-values latentes en normes comptables françaises

Les plus ou moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable des actifs ont diminué de 588 milliers d'euros.

Evolution des plus-values latentes en normes françaises

Actif	2025	2024	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	- 584	4	- 588
Immobilier (autre que pour son usage propre)			
Participations			
Actions			
Obligations	- 816	- 875	59
Titres garantis			
Fonds d'investissement	232	879	- 647
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie			
Autres placements			
Prêts et prêts hypothécaires			
Trésorerie et équivalent trésorerie			
TOTAL Plus ou moins values latentes	- 584	4	- 588

De nombreux facteurs concourent à la variation du montant global des plus ou moins-values latentes d'une année sur l'autre, notamment la structure des actifs, les évolutions à la hausse ou à la baisse des valeurs comptables (dotations aux amortissements, dotations et reprises de provisions) et des valeurs de réalisation (niveau des marchés du 31 décembre, valeurs d'expertise).

La variation de - 588 milliers d'euros s'explique essentiellement par la baisse des moins-values latentes sur les OPCVM monétaires à la suite de leur cession.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Évolution des autres charges et produits

Rubriques	2025	2024	Variation
Autres produits non techniques	-	-	-
Autres charges non techniques	-	13	- 13
Résultat exceptionnel	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Participation des salariés	-	79	79
Impôts sur les bénéfices	2 043	3 662	- 1 619
Autres charges et produits	2 043	3 596	- 1 553

Les principales variations sont les suivantes :

- > La diminution de la réallocation d'impôt sur les bénéfices lié à l'intégration fiscale au niveau groupe MAIF, en raison d'un résultat fiscal moins déficitaire en 2025 qu'en 2024.

A.5 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B Système de gouvernance

- B.1** Informations générales sur le système de gouvernance
- B.2** Exigences de compétence et d'honorabilité
- B.3** Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- B.4** Système de contrôle interne
- B.5** Fonction d'audit interne
- B.6** Fonction actuarielle
- B.7** Sous-traitance
- B.8** Autres informations

B Système de gouvernance

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- > aux caractéristiques générales du système de gouvernance d'ALTIMA-ASSURANCES,
- > aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- > au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- > au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- > à la fonction clé d'audit interne,
- > à la fonction clé actuarielle,
- > à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'ALTIMA-ASSURANCES, décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le modèle de gouvernance en place depuis l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 février 2015 distinguant les fonctions de Président et de Directeur général, clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre la fonction de Directeur général et le Conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier pour prendre ses décisions et en contrôler l'exécution.

Le Conseil d'administration élit son Président parmi ses membres, choisit et nomme le Directeur général.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

B.1.2.1 Le Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'administration d'ALTIMA-ASSURANCES est composé de 7 membres élus par l'Assemblée Générale (vision à fin d'année).

Les évolutions suivantes ont eu lieu au cours de l'exercice 2025 :

- > la ratification par l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 de la cooptation de Mme Isabelle MAUPIN en qualité d'administratrice, effectuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juin 2024.
- > cette Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2025 a également procédé au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de 6 exercices.

Attributions du Conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie d'ALTIMA-ASSURANCES ou à modifier son périmètre d'activité.

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration arrête les comptes, examine le compte de résultat prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont il fixe la durée du mandat qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Depuis le 25 juin 2024, M. Guillaume RINCÉ est le Président du Conseil d'administration et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de ce dernier, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour programmer les travaux du Conseil d'administration, s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le Président a connaissance des dossiers émanant de la Direction Générale et destinés au Conseil d'administration.

Par ailleurs, il tient régulièrement un Comité de Direction avec la Directrice générale et a minima avant chaque Conseil d'administration.

Activités du Conseil d'administration en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises.

Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2025, le taux de présence des administrateurs était de 94,29 %.

Les ordres du jour des séances du Conseil d'administration sont arrêtés dans le respect des pouvoirs que la loi attribue au Président et aux membres du Conseil d'administration et, ont notamment porté sur :

- > la constatation de la réalisation de la libération totale du capital social de la Société,
- > l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et présentation des comptes Solvabilité 2, l'avis du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024,
- > la préparation à l'Assemblée générale ordinaire,
- > l'approbation des rapports SFCR, RSR, et sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- > la présentation des rapports actuariel, conformité, audit interne et gestion des risques,
- > l'audition des responsables des fonctions clés (Actuarielle, Audit interne, vérification de la conformité, et Gestion des risques),
- > l'approbation des politiques écrites Solvabilité 2,
- > la formation des administrateurs et l'évaluation de la compétence individuelle et collective du conseil,
- > le compte rendu des travaux du comité d'audit,
- > le rapport ORSA régulier 2025,
- > les conventions réglementées.

La Directrice générale présente également un point de situation sur l'activité (résultats et projets) lors de chaque réunion.

B.1.2.2 La Direction Générale

La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration a nommé, à l'unanimité, Mme Valérie CAMPIONI en qualité de Directrice Générale, pour la durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette fonction entraînant de droit la qualité de dirigeant effectif.

En qualité de Directrice Générale, elle participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et rend compte devant le Conseil d'administration de sa gestion.

B.1.2.3 Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective d'ALTIMA-ASSURANCES est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du Conseil d'administration et la Directrice générale.

En sa qualité de dirigeant effectif, le Président du Conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise, et fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein d'ALTIMA-ASSURANCES pour exercer ce rôle. Il est en outre impliqué dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Un comité de direction se tient mensuellement entre les deux dirigeants effectifs.

Dirigeant effectif de droit, la Directrice générale apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation (règle des « quatre yeux »). Elle rencontre également régulièrement les responsables de fonctions clés.

B.1.2.4 Le Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le comité d'audit est un comité spécialisé du Conseil d'administration, il est investi d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui lui sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRINCIPALES MISSIONS
Comité d'audit ALTIMA-ASSURANCES Trois membres du Conseil d'administration	<p>Il a pour objet d'éclairer et d'alerter le Conseil d'administration en matière d'examen des risques auxquels ALTIMA-ASSURANCES est confrontée. Sa mission est centrée sur trois domaines : les risques et le contrôle interne, les comptes, et le contrôle externe.</p> <p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ainsi que le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.</p> <p>Sa mission consiste plus particulièrement à examiner et suivre :</p> <ul style="list-style-type: none">> le dispositif global de maîtrise des risques et son application,> les comptes sociaux d'ALTIMA-ASSURANCES et ALTIMA-COURTAGE,> les principaux risques stratégiques et opérationnels,> l'application des politiques, des procédures et du système de gestion des risques,> les dispositifs de contrôle interne. <p>Il émet par ailleurs un avis sur la désignation des Commissaires aux comptes.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, sauf exception prévue par la réglementation, et organise librement ses travaux dont il rend compte au moins annuellement dans un rapport remis au Conseil d'administration.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2025 figure ci-après :

- > fonction de vérification de la conformité (responsable : Marjorie BROCHE),
- > fonction actuarielle (responsable : Emilie DRESSE),
- > fonction de gestion des risques (responsable : Bertrand GUILBAUD),
- > fonction d'audit interne (responsable : Florence WOLMER - MAIF).

Le responsable de la fonction Audit interne est désigné, au sein du Groupe prudentiel, au niveau de la Direction de l'Audit interne de la MAIF, par les dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES en accord avec le Responsable de la fonction clé audit interne Groupe. L'audit interne de MAIF est rattaché au Directeur général de MAIF. Lorsqu'il agit pour le compte d'ALTIMA-ASSURANCES, il exerce sa mission sous la responsabilité des dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES. Les fonctions de vérification de la conformité, actuarielle et gestion des risques sont rattachées à la Directrice générale d'ALTIMA-ASSURANCES.

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions clés sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par la Directrice générale et ont été présentés au Conseil d'administration. En outre, le responsable de la fonction clé d'audit interne est aussi désigné par le Président, en sa qualité de dirigeant effectif.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances internes d'ALTIMA-ASSURANCES et des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés ALTIMA-ASSURANCES au 31 décembre 2025 est schématisé ci-après dans l'organigramme.



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance d'ALTIMA-ASSURANCES au cours de l'année 2025.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

ALTIMA-ASSURANCES considère que sa pratique des rémunérations la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de ses clients et assurés.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention Collective, dans le cadre du benchmark de rémunérations du secteur de l'assurance pour les salariés hors classes.

B.1.4.1 Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais, conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

B.1.4.2 Dirigeants effectifs et cadres hors classe

Critères de rémunération au 31 décembre 2025

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction.

La fonction de Directeur général par elle-même ne donne pas lieu à rémunération. La Directrice Générale est salariée de MAIF, actionnaire à 100 % de la société ALTIMA-ASSURANCES. Elle a un contrat de travail avec MAIF en qualité de cadre classe 7. Les évolutions de sa rémunération, en tant qu'elles correspondent à des opérations courantes conclues à des conditions normales, sont fixées annuellement conformément à la politique de rémunération MAIF. Les salaires de base, périphériques légaux, avantages sociaux dont bénéficie la Directrice Générale sont octroyés par MAIF.

Les cadres hors classe perçoivent une rémunération fixe pouvant évoluer chaque année sur décision du Comité de Direction en s'appuyant sur le benchmark de la rémunération des dirigeants de l'assurance, les évaluations individuelles et l'ensemble des évolutions salariales accordées aux salariés relevant des classes 1 à 7 afin de garantir un équilibre d'entreprise et une équité générale. Le plafond de la part variable est fixé contractuellement, il est inférieur à 10 % de la rémunération annuelle brute. Ils bénéficient de la participation et de l'intéressement au même titre que les autres salariés d'ALTIMA-ASSURANCES.

Avantages sociaux

Le Président et la Directrice générale ne perçoivent aucun avantage social, prime d'intéressement ou participation au titre de ces fonctions au sein d'ALTIMA-ASSURANCES.

Le Président et la Directrice générale, relevant d'un statut de salarié MAIF hors classe ou classe 7, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Les avantages MAIF des hors classe correspondent notamment, depuis le 1^{er} janvier 2020, à un PER Obligatoire qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % de branche) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Les cadres hors classe d'ALTIMA-ASSURANCES bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi, la Convention Collective Nationale et par la société ALTIMA-ASSURANCES au même titre que tous les autres salariés d'ALTIMA-ASSURANCES.

B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances

Critères de rémunération

Le salaire de base est déterminé en référence à la fonction occupée ainsi qu'à l'expérience et évolue chaque année :

- > au choix du manager, et sur validation de la Directrice générale pour les augmentations individuelles, ainsi que pour les promotions
- > sous l'effet des augmentations générales ou autres dispositions accordées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires. Les mesures accordées dans le cadre de la NAO sont mises en œuvre soit par un accord collectif conclu avec les Organisations Syndicales soit par décision unilatérale de l'employeur.

Il n'y a pas au sein d'ALTIMA-ASSURANCES de part variable individuelle pour les salariés relevant des classes 1 à 7.

Les salariés bénéficient d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le Groupe MAIF ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique. L'intéressement et la participation versés en 2025 ont représenté un avantage équivalent à 2,65 % de la masse salariale brute.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la Convention Collective Nationale ou les accords collectifs Groupe de MAIF. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent dans les domaines suivants : la santé, la prévoyance, la retraite, le transport et les œuvres sociales.

B.1.4.4 Rémunération des fonctions clés

La rémunération des fonctions clés actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

La responsable de la fonction clé audit interne a été désignée au sein du personnel salarié de MAIF. Le principe et la pratique de rémunération de la personne désignée relève, au sein de MAIF, de la catégorie des cadres de la classe 6 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

La fonction clé Gestion des risques est assurée par un salarié en détachement MAIF. Les évolutions de sa rémunération, en tant qu'elles correspondent à des opérations courantes conclues à des conditions normales, sont fixées annuellement conformément à la politique de rémunération MAIF.

Pour les deux autres fonctions clés, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance. Il n'existe pas de rémunération variable pour les fonctions clés.

B.1.4.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF et/ou d'ALTIMA-ASSURANCES par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'Administration et de Direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % du Groupe MAIF, s'appuie sur les dispositifs du Groupe MAIF permettant de satisfaire aux exigences de compétences individuelles et collectives et qui sont décrits ci-dessous.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du Conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le Conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le Conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- > les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- > la stratégie de la société et son modèle économique,
- > le système de gouvernance de la société,
- > l'analyse financière et actuarielle,
- > et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Le Conseil d'administration s'assure également des connaissances et expériences autres qui lui paraissent devoir être requises au regard des spécificités d'ALTIMA-ASSURANCES au sein du Groupe MAIF.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe MAIF, ALTIMA-ASSURANCES est intégré dans le cursus de formation dans le cadre du processus DECA (développement des compétences des administrateurs) mis en œuvre par le Groupe MAIF permettant de satisfaire à ces exigences.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des Assurances. Il s'engage en outre formellement à défendre et respecter les principes et obligations énoncés dans le règlement intérieur des membres du Conseil d'administration d'ALTIMA-ASSURANCES. L'honorabilité individuelle de chaque membre du Conseil d'administration fait également l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux conditions prévues par la position 2019-P-01 de l'ACPR.

B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

La Directrice générale arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Le service Ressources Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

S'agissant de la nomination du responsable de fonction clé de l'audit interne, il est nommé par les deux dirigeants effectifs en accord avec le responsable de la fonction clé audit interne groupe. Un avis préalable du comité d'audit ALTIMA-ASSURANCES est sollicité avant information du Conseil d'administration de sa nomination.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à ALTIMA-ASSURANCES

B.2.3.1 Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le Conseil, qui s'assure du respect des obligations réglementaires.

Les administrateurs, issus du Groupe MAIF, bénéficient du parcours de formation continue du Groupe tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques.

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut, contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration. Le dispositif d'évaluation sur une base continue de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration est précisé dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

B.2.3.2 Dirigeants effectifs

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires. Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Ils bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

B.2.3.3 Responsables des fonctions clés

Avant leur nomination, les responsables des fonctions clés produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances. Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

La Directrice générale s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

B.2.4 Évaluation sur une base continue

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le Président du Conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le Conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du Conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

Enfin, la Directrice générale s'assure en ce qui la concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance de la Directrice générale tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

Les nouvelles réglementations (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD) précisent, depuis leurs entrées en vigueur, la manière dont la gestion des risques doit intégrer la prise en compte des risques environnementaux et sociétaux, désormais inclus dans la notion de « durabilité ».

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

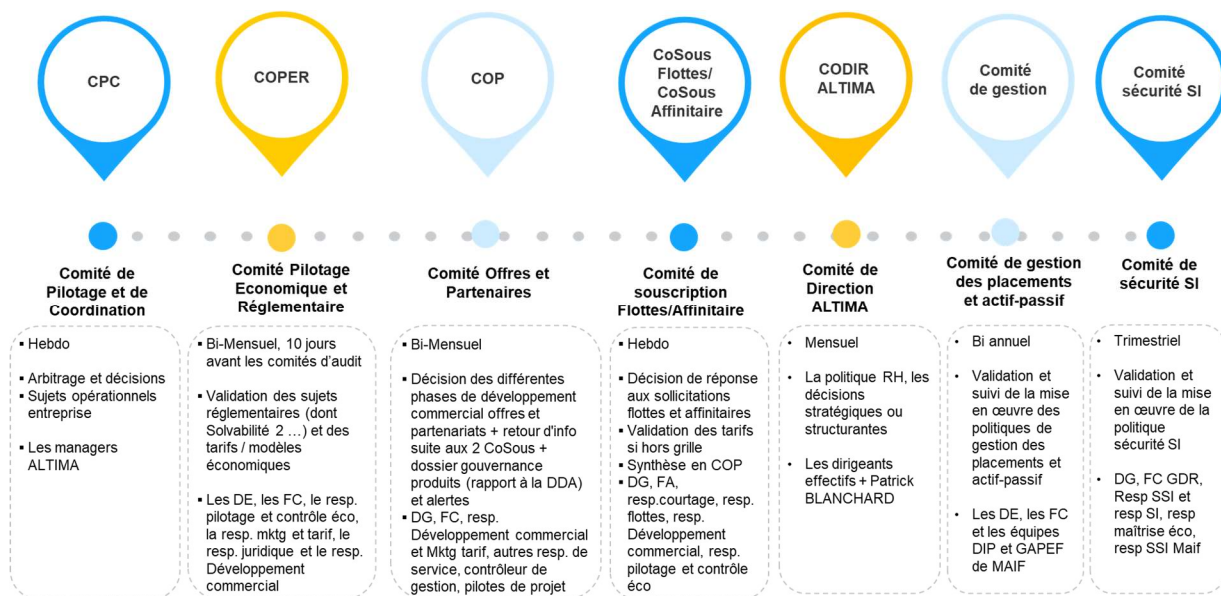
Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (métiers) qui gèrent couramment les risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers :

- > des comités décisionnels internes de l'entreprise,
- > des comités décisionnels du Groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

B.3.1.1.1 Les comités décisionnels internes ALTIMA-ASSURANCES

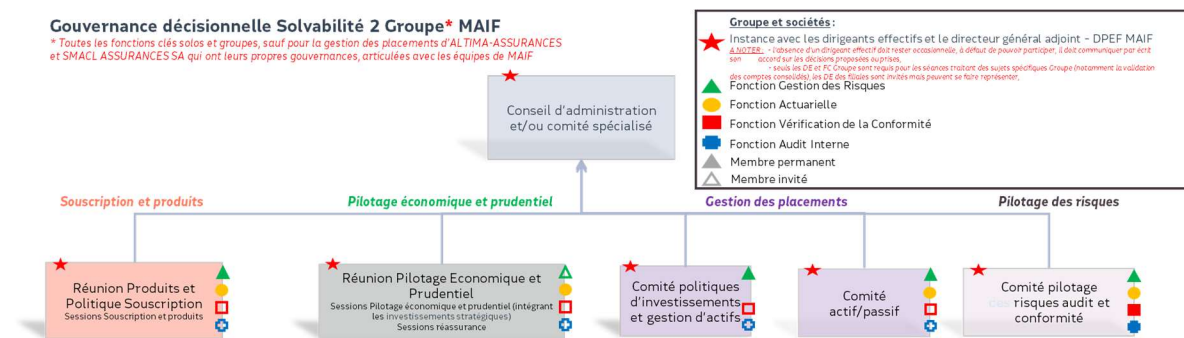
Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les instances internes spécialisées suivantes :



B.3.1.1.2 La gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF, s’insère dans le système de gestion des risques Groupe et s’intègre dans la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF, approuvée par le Conseil d’administration MAIF.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu’ils figurent dans les politiques associées en vigueur



ALTIMA-ASSURANCES organise, sur les périmètres pour lesquels elle est concernée, son reporting auprès des comités décisionnels Groupe MAIF.

Compte tenu de sa taille, ALTIMA-ASSURANCES n’est pas intégrée dans les comités de gestion des placements Groupe décrits dans le schéma de gouvernance décisionnelle Groupe.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d’administration s’assure de la mise en place d’un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques à travers la définition du cadre d’appétence au risque.

Quant au comité d’audit (comité spécialisé du conseil d’administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à suivre l’application du dispositif global de maîtrise des risques.

Domaine souscription et produits

La réunion Produits et Politique souscription Groupe

Cette réunion est une instance de validation par les dirigeants effectifs de chaque société et du Groupe MAIF, des livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- > les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celle du Groupe,
- > les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP) :

La réunion pilotage économique et prudentiel est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

Domaine gestion des placements

Par exception au principe du Groupe compte tenu de la taille réduite du portefeuille de placements d'ALTIMA-ASSURANCES à l'échelle du Groupe MAIF, le Comité de gestion des placements et actif-passif spécifique à ALTIMA-ASSURANCES (décrit ci-avant) se substitue aux comités de la gouvernance décisionnelle Groupe relatif à la gestion des placements.

Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe (COPRAC) :

- > évalue le profil de risque ;
- > propose le cadre d'appétence aux risques ;
- > fournit un cadre de gestion des risques ;
- > définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- > supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au Conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;
- > prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, d'externalisation, de continuité des activités et d'audit interne, ainsi que, à compter de l'exercice 2026, du rapport de réexamen du cadre de gestion des risques TIC solo, et de la charte de gouvernance de la gestion des risques TIC et de résilience opérationnelle numérique groupe ;
- > étudie le tableau de bord des risques ;
- > est informé des évolutions de la politique de protection des données Groupe MAIF et de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des Systèmes d'informations Groupe MAIF.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- > animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA ;
- > rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le Conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques ;
- > assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- > une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- > une cartographie des risques, intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité ;
- > un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA ;
- > un rapport ORSA et des reportings de suivi des risques.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Cartographie des risques

La cartographie des risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée ALTIMA-ASSURANCES. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- > décrire les risques et leur évaluation à un temps t : c'est une photographie du profil de risque. Elle est la base de l'évaluation ORSA, mais ne comprend pas les scénarios de projections du bilan économique (ni les stress scénarios prospectifs) de l'évaluation ORSA ;
- > hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques pouvant mettre en péril la solvabilité de l'assureur (dans le cadre de Solvabilité 2) et/ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques ;
- > définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise / couverture des risques ;
- > piloter et suivre le système de gestion des risques via les dispositifs de maîtrise des risques et de couverture ;
- > revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

La cohérence au sein du Groupe est assurée par la fonction clé Gestion des risques du groupe MAIF. L'approche Groupe d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- > niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...)

- > niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- > niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques.

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec le cadre d'appétence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. La fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

La fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

La fonction clé vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction clé actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé Gestion des risques rend compte au Comité de pilotage économique et réglementaire ALTIMA-ASSURANCES, au Comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe MAIF, au Comité d'audit d'ALTIMA-ASSURANCES et au Conseil d'administration sur le déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le Groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du Groupe MAIF.

L'Évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- > sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence ;
- > en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées ;
- > sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR ;
- > en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

La fonction clé gestion des risques pilote la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le Conseil d'administration.

Le rapport ORSA est réalisée via un travail collaboratif des fonctions clé gestion des risques et actuarielle et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- > le respect du cadre d'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- > le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein d'ALTIMA-ASSURANCES, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances,
2. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
3. la détermination d'éventuelles actions de management,
4. la rédaction du rapport ORSA,
5. la validation du rapport.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR).

La fonction clé gestion des risques coordonne la mise en œuvre du processus ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe MAIF qui soumet le rapport et ses conclusions au Conseil d'administration.

Après avis du Comité d'audit d'ALTIMA-ASSURANCES, le Conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le Conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

ALTIMA-ASSURANCES a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, ALTIMA-ASSURANCES évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarii de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (voir B.5).

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le Conseil d'administration.

Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- > un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2 ;
- > un dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau organisé autour de vérifications par questionnaire et de vérifications sur preuve. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2^e niveau ;
- > un dispositif de reporting est mis en œuvre : cartographie des risques opérationnels et suivi des plans d'actions qui en découlent.

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'une politique Continuité d'activité revue annuellement et validée par le Conseil d'administration.

Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne s'articulent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de l'entreprise. Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles pertinents à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Missions

La fonction-clé de vérification de la conformité assiste et conseille le conseil d'administration, la Direction générale, et les Directions opérationnelles dans la prévention des risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction clé vérification de la conformité s'assure, sur son périmètre d'intervention, de la sécurisation des opérations. En ce sens, elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une situation de non-conformité aux cadres réglementaire et déontologique applicables.

Son périmètre d'intervention tel que défini dans la politique de conformité couvre principalement les thématiques réglementaires en lien avec l'exercice des activités d'assurance et le respect du cadre de gouvernance Solvabilité 2 dont notamment :

- > la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services ;
- > la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des mesures restrictives telles que les mesures de gel des avoirs ;
- > la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment) ;
- > la lutte contre la fraude ;
- > les activités externalisées (dont sous-traitances importantes et critiques, prestataires de services de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)) ;
- > la protection des données personnelles via la supervision en second regard des activités portées par le délégué à la protection des données du groupe MAIF.

B.4.2.2 Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux

Le cadre d'intervention et l'organisation de la fonction clé de vérification de la conformité est précisé dans la politique de conformité validée par le Conseil d'Administration et révisée annuellement.

La fonction clé de vérification de la conformité est indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle. Elle bénéficie d'un positionnement hiérarchique approprié à l'exercice de ses missions et opère sous la responsabilité ultime du Conseil d'administration auquel elle rend compte régulièrement. Elle est directement rattachée à l'un des deux dirigeants effectifs. Elle coopère régulièrement avec les autres fonctions clés et peut s'appuyer sur certains experts internes dont les juristes d'entreprise.

La fonction clé de vérification de la conformité assiste et conseille les responsables de domaine dans la prévention des risques de non-conformité.

Chaque projet nouveau ou évolution d'un produit fait l'objet d'un examen par la fonction clé vérification de la conformité pour s'assurer de sa conformité aux lois et règlements.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'une politique dédiée.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

L'Audit interne renforce la capacité de ALTIMA-ASSURANCES à créer de la valeur et à œuvrer pour sa protection et sa pérennité, en fournissant à la Direction générale et au Conseil d'administration, éclairé par le Comité d'audit, une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques.

L'Audit interne renforce au bénéfice de ALTIMA-ASSURANCES :

- > l'atteinte de ses objectifs,
- > ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle,
- > ses prises de décision et sa surveillance,
- > sa réputation et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes,
- > sa capacité à servir l'intérêt général.

B.5.2 Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société ALTIMA-ASSURANCES.

En accord avec le responsable de la fonction clé audit interne groupe, le responsable de la fonction clé audit interne ALTIMA-ASSURANCES est désigné par le président et le Directeur général d'ALTIMA-ASSURANCES (dirigeants effectifs) au sein de la Direction de l'Audit interne de MAIF.

Le responsable de la fonction clé audit interne d'ALTIMA-ASSURANCES, membre de la Direction de l'Audit interne de MAIF rend compte fonctionnellement :

- > au responsable de la fonction clé audit interne groupe qui assure la coordination des activités d'audit interne au sein du groupe et la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe (évaluation compétences, méthodes, sous-traitance, règles d'audit groupe, reportings...);
- > aux dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES, sur les domaines de co-décision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution, ainsi que dans le cadre de l'évaluation des objectifs et compétences ;
- > au Comité d'audit d'ALTIMA-ASSURANCES, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé audit interne d'ALTIMA-ASSURANCES a des entretiens réguliers de suivi et un entretien annuel d'évaluation (objectifs, moyens, compétences), avec la Directrice générale d'ALTIMA-ASSURANCES. Il a un entretien annuel avec le Président du Comité d'audit d'ALTIMA-ASSURANCES.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau lui permet de réaliser ses services et de s'acquitter de ses responsabilités sans ingérence des directions garantissant ainsi l'indépendance de la fonction d'audit interne. Au moins une fois par an, le responsable de l'Audit interne confirme au conseil d'administration l'indépendance de la fonction d'audit interne au sein de l'organisation.

Au 1^{er} janvier 2025, le Groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne Groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne ALTIMA-ASSURANCES avec celles du Groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du Groupe.

La Direction Audit interne de MAIF est composée à fin décembre 2025 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne de MAIF conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). L'Audit interne de la MAIF détient le label de certification 'The IIA / IFACI' depuis le 14 février 2018 Elle a obtenu le 19 juin 2024 le renouvellement de son label.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. Marginalement, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final remis notamment aux dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES, aux membres du Comité d'audit, aux responsables des fonctions clés d'ALTIMA-ASSURANCES et GROUPE. Il contient l'opinion de l'Audit interne, les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction Générale).

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au Conseil d'administration et au Comité d'Audit un rapport présentant les résultats des activités d'audit interne de l'année et le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- > les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser dans le cas de l'utilisation d'approximations en cas de données insuffisantes ;
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- > la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- > la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- > le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Responsable de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle :

- > a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables ;
- > ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

Gouvernance

La responsable de la fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement au responsable du pilotage et contrôle économique, et sous l'autorité de la directrice générale de d'ALTIMA-ASSURANCES pour l'exercice de ses missions de fonction clé.

Elle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte rendu :

- > des différents comités de la gouvernance décisionnelle ;
- > des comités de la fonction clé actuarielle Groupe MAIF ;
- > des Comités de Pilotage et de Coordination des managers d'ALTIMA-ASSURANCES ;
- > des Comité de Souscription des Flottes, Comité de Pilotage Economique et Réglementaire et Comité Offres et Partenariats d'ALTIMA-ASSURANCES.

Elle a également des échanges réguliers avec :

- > la directrice générale et le président d'ALTIMA-ASSURANCES, ainsi que les responsables de différentes entités ;
- > les autres responsables de fonction clé d'ALTIMA-ASSURANCES notamment le responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- > les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe MAIF.

La responsable de la fonction clé actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'elle l'estime nécessaire.

Moyens alloués

La responsable de la fonction actuarielle s'appuie pour l'exécution de ses missions :

- > sur un temps alloué à l'exercice de ses missions ;
- > sur différentes entités d'ALTIMA-ASSURANCES ou du Groupe pour réaliser notamment des études, sensibilités ou des calculs complémentaires ;
- > sur les ressources de la fonction clé actuarielle Groupe.

Principaux travaux

La fonction clé actuarielle a réalisé différents travaux au cours de l'exercice écoulé notamment la rédaction du rapport de la fonction clé actuarielle réalisé une fois par an et contenant différents éléments dont :

- > la présentation de la gouvernance et des missions de la fonction clé actuarielle ;
- > une synthèse des avis formulés par la fonction clé actuarielle au cours de l'exercice écoulé ;
- > un état d'avancement des recommandations de la fonction clé actuarielle ;
- > une synthèse des axes d'amélioration identifiés au cours de l'exercice écoulé sur la qualité des données utilisées pour la détermination des provisions techniques Solvabilité 2, sur les provisions techniques Solvabilité 2, sur la souscription et sur la réassurance conduisant à des recommandations classées par priorité.

Le Conseil d'administration est informé, au moment de la production du rapport de la fonction clé actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2, de :

- > L'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 (documentation, gouvernance...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes...) ;
- > La vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques Solvabilité 2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 portant également sur le chiffrage du niveau de confiance des provisions techniques à l'aide d'études de sensibilité ;
- > La vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures ;
- > L'émission d'avis communiqués aux instances sur la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, l'analyse de la tarification, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antisélection et des risques liés à l'environnement externe ;
- > L'émission d'un avis sur la politique de réassurance communiqué aux instances portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de l'impact de la réassurance sur le profil de risque et le résultat et le suivi de la qualité financière et sociétale des réassureurs ;

- > L'émission de recommandations et suivi des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance ;
- > La contribution au système de gestion des risques notamment sur l'élaboration des risques jugés importants pour des risques de souscription, de provisionnement, de qualité de la donnée et de réassurance, sur la mise à jour de la cartographie produits et sur l'élaboration des tests de résistance et sur les chiffrages ORSA ;
- > La participation au lien fonctionnel Groupe dont l'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes filiales du Groupe en matière de valorisation du bilan normes françaises et normes Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes).

B.7 Sous-traitance

ALTIMA-ASSURANCES a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à l'externalisation vise à maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses assurés, dans le respect notamment de ses engagements contractuels.

Il s'appuie sur des décisions stratégiques et traduit la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés spécifiques.

Lorsqu'elle fait appel à de l'externalisation d'activité, ALTIMA-ASSURANCES conserve l'entière responsabilité de la correcte exécution des prestations confiées dans le respect des dispositions réglementaires applicables. Dans ce contexte et afin de maîtriser les risques associés,

ALTIMA-ASSURANCES a traduit son cadre de référence au sein de la politique d'externalisation. Cette politique est validée par le Conseil d'administration et est révisée annuellement.

ALTIMA-ASSURANCES dispose de deux types d'accords d'externalisation :

- > des accords avec ses partenaires commerciaux, qui réalisent la distribution de ses produits, ainsi que, selon le mandat qui leur est confié, la gestion des contrats associés (y compris encaissement des primes et gestion de sinistres) ;
- > des accords avec des prestataires de service intervenant dans la fourniture d'outils (notamment informatique et de téléphonie) ou la réalisation d'opérations liées à son activité d'assureur, que ce soit au sein du Groupe MAIF (placements, éditique, etc.), ou en dehors de celui-ci (et à chaque fois que faire se peut en coordination avec le Groupe MAIF (exemple : réseau d'experts, de garages, etc.)).

Le comité d'externalisation Groupe MAIF joue un rôle central dans le dispositif. Il a notamment pour objectif d'orchestrer le suivi des risques liés aux prestations externalisées dites critiques et importantes (STIC) avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, le comité se tient, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers, afin de formaliser un avis sur le maintien ou non de la relation d'affaires eu égard à la criticité des sous-traitances analysées. Ces préconisations sont portées à la connaissance des dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES et de MAIF, qui reste décisionnaire en la matière. Le Comité d'externalisation peut se tenir de manière ad'hoc lorsque la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- > le processus d'identification des sous-traitants importants ou critiques ;
- > le processus de suivi des sous-traitants importants ou critiques.

L'identification des sous-traitants importants ou critiques

L'identification des sous-traitances importantes ou critiques s'appuie sur plusieurs critères, cumulatifs ou non selon le domaine d'activité dont elles relèvent. Ainsi, trois domaines d'activité ou de fonction sous-traitée sont à considérer :

- > les activités assurantielles et d'investissements (exemple : déclaration et gestion des sinistres) ;
- > les activités supports aux activités assurantielles (exemple : traitement des réclamations relatives à une activité assurantielle) ;
- > les activités en lien avec le fonctionnement de l'entreprise (exemple : services de conseil ne relevant pas des activités couvertes par l'agrément).

Les critères retenus par ALTIMA-ASSURANCES dans le cadre de sa politique d'externalisation sont les suivants :

- > l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation d'ALTIMA-ASSURANCES ou du Groupe MAIF en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance ;
- > l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court ;
- > un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

En complément, une étude du sous-traitant est systématiquement opérée portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée. À titre d'illustration il s'agit notamment de :

- > leur dispositif de continuité d'activité ;
- > la sécurité de leur système d'information ;
- > leur dispositif de protection des données personnelles ;
- > leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- > leur dispositif de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- > leur dispositif de contrôle interne ;
- > leur viabilité financière.

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation, la sous-traitance

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique. Cette notification est formalisée et transmise par la fonction clé de vérification de la conformité.

Le suivi régulier des sous-traitants importants ou critiques

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier. Ce dernier assure l'interface avec le sous-traitant s'agissant des dispositifs à mettre en œuvre pour maîtriser les risques liés à l'activité ou la fonction sous-traitée. Il dispose d'une vision globale sur le STIC. Il organise un suivi régulier de la qualité de la prestation.

Au-delà, ALTIMA-ASSURANCES a structuré un dispositif de contrôle qui s'opère au travers de contrôles sur pièce et d'audits sur place.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

ALTIMA-ASSURANCES a identifié deux natures de sous-traitances importantes ou critiques, Groupe et Hors-Groupe.

> **Groupe** : la fonction clé Audit interne a été considérée comme étant une sous-traitance importante et critique.

> **Hors-Groupe**, les sous-traitants opèrent dans les données informatiques, l'assistance et la mise à disposition d'un outil de gestion des activités sinistres et contrats.

Certaines sous-traitances, au vu de leurs caractéristiques, sont susceptibles d'être placées "sous surveillance" et font l'objet d'un suivi régulier.

B.8 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessus.



PROFIL DE RISQUE

C Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.2 Risque de marché

C.3 Risque de crédit

C.4 Risque de liquidité

C.5 Risque opérationnel

C.6 Autres risques importants

C.7 Autres informations

C Profil de risque

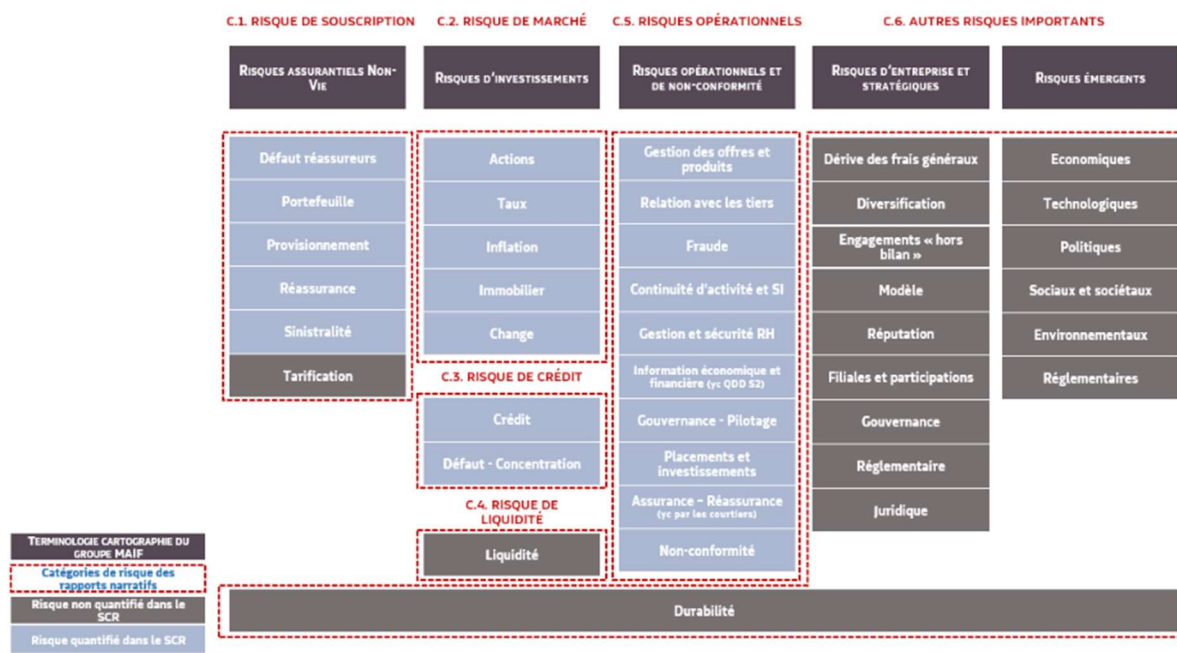
Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

ALTIMA-ASSURANCES est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels ALTIMA-ASSURANCES est exposée résultent de son activité d'assureur non-vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie des risques, outil essentiel du système de gestion des risques, dont la structure est présentée en B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique ci-dessous illustre la structure de cette section, en relation avec la cartographie des risques applicable aux principales entités du groupe MAIF, dont ALTIMA-ASSURANCES.



Le profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au E.2.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les fonctions clés étendent leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Les risques les plus importants pour ALTIMA-ASSURANCES sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode

d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription non-vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour ALTIMA-ASSURANCES – risques d'entreprise, de durabilité, émergents (décrits au C.6), ou de liquidité (C.4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR de la formule standard, soit parce qu'ils ne sont pas quantifiables, soit parce qu'ils ne peuvent pas être couverts efficacement par des fonds propres. Ils sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition d'ALTIMA-ASSURANCES à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par ALTIMA-ASSURANCES sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels ALTIMA-ASSURANCES est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- > Risque de souscription ;
- > Risque de marché ;
- > Risque de crédit ;
- > Risque de liquidité ;
- > Risque opérationnel ;
- > Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques d'ALTIMA-ASSURANCES.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : Vie, Non-vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut

s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats d'ALTIMA-ASSURANCES est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques vie (longévité, mortalité, rachat...) risques santé (épidémie...) et risques non-vie (prime, réserve, catastrophe...). ALTIMA-ASSURANCES est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance.

Le risque de souscription d'ALTIMA-ASSURANCES repose majoritairement sur la non-vie. Le risque de souscription non-vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

ALTIMA-ASSURANCES assure principalement des produits d'assurance automobiles, d'assurance habitation et des produits affinitaires (rachat de franchise, pets, tourisme...) qui peuvent induire des risques :

- > de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile, ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels) ;
- > de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).

Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,

Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour ALTIMA-ASSURANCES.
Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, ALTIMA-ASSURANCES utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement ALTIMA-ASSURANCES, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

C.1.1 Risques de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires d'ALTIMA-ASSURANCES. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions. L'évolution de ces risques est suivie par ALTIMA-ASSURANCES, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe. Plus particulièrement, le Groupe MAIF a mis en place une cellule climat afin d'enrichir sa connaissance du risque climatique

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives (Loi « Hamon », loi « Lemoine ») accroissant la flexibilité dans la résiliation peuvent générer des mouvements significatifs au sein des portefeuilles des sociétés d'assurance, impactant la gestion et la prévision du risque de résiliation. Par ailleurs, l'importance des partenariats de distribution expose ALTIMA-ASSURANCES à un risque de résiliation du portefeuille lié au changement d'assureur par l'un de ses courtiers-partenaires.

Le risque de résiliation, ou risque de renouvellement ou encore risque de chute, peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché d'ALTIMA-ASSURANCES se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au C.3, consacré au risque de crédit.

ALTIMA-ASSURANCES applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille. Ces études sont menées en utilisant une modélisation ligne à ligne des actifs à l'aide des outils servant pour les travaux règlementaires.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

À noter que pour le risque de marché (C.2), le risque crédit (C.3), le risque de liquidité (C.4) et les risques de durabilité (C.6), **le principe de la personne prudente** s'applique :

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

ALTIMA-ASSURANCES détermine, chaque année son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de gestion tactique des placements.

La Politique de gestion des risques des investissements et la Politique de gestion des risques de liquidité et concentration d'ALTIMA-ASSURANCES sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels ALTIMA-ASSURANCES investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risques sur les actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Le portefeuille ALTIMA-ASSURANCES n'a pas été investi sur cette classe d'actifs en 2025.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds / sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

ALTIMA-ASSURANCES n'est pas exposée au risque immobilier : le portefeuille de placements d'ALTIMA-ASSURANCES ne comporte pas d'actifs immobilier.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- > la valorisation au bilan des engagements de passif Solvabilité 2 augmente ;
- > la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente ;
- > en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- > la valorisation au bilan des engagements de passif Solvabilité 2 diminue ;
- > la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité ;
- > en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

ALTIMA-ASSURANCES investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, de manière limitée, elle pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

ALTIMA-ASSURANCES est principalement exposée en ce qui concerne :

- > les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration) ;
- > les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut) ;
- > les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut) ;
- > les primes des clients, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

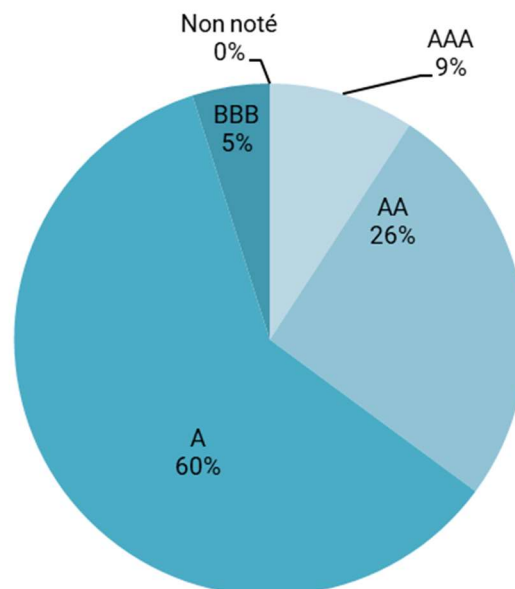
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2025, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché 2025



Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière d'ALTIMA-ASSURANCES. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

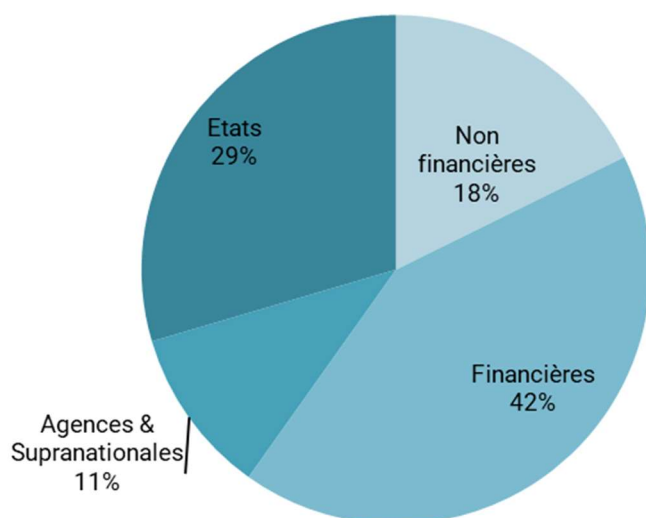
Le risque de concentration de marché est limité à ALTIMA-ASSURANCES par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- > le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;
- > de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- > enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

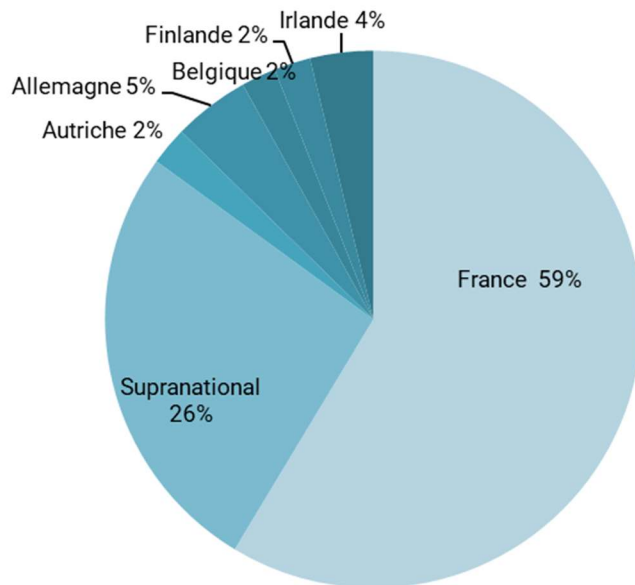
Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2025, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition d'ALTIMA-ASSURANCES aux titres souverains émis par les États, agences et supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée cotée, le Groupe MAIF investi dans des fonds UCITS qui doivent respecter des règles strictes pour favoriser la diversification.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie d'ALTIMA-ASSURANCES n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- > la constitution des comptes de trésorerie,
- > la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- > l'évolution des notations des réassureurs,
- > la communication des informations aux réassureurs,
- > le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- > le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. ALTIMA-ASSURANCES, tout comme le Groupe MAIF, considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...);
- > le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

ALTIMA-ASSURANCES investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, ...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations assurent des entrées régulières en trésorerie.

En ce qui concerne les actifs cotés, dans des conditions « standards » de marché et de volatilité, ALTIMA-ASSURANCES considère que le risque est maîtrisé.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par ALTIMA-ASSURANCES : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents- incendies-inondations sur les bâtiments.

Le risque opérationnel est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels d'ALTIMA-ASSURANCES identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque lié à la relation avec les tiers, partenaires d'assurance, prestataires, fournisseurs

La gestion des relations avec les tiers – prestataires et fournisseurs – constitue un axe de vigilance dans le dispositif de maîtrise des risques opérationnels d'ALTIMA-ASSURANCES. Ce risque peut résulter d'un défaut de sélection, d'une contractualisation insuffisante ou d'une exécution opérationnelle défailante des prestations externalisées. Pour y répondre, ALTIMA-ASSURANCES s'appuie sur un dispositif structuré comprenant notamment le renforcement de la surveillance des partenaires d'assurance et des tiers, ainsi que la définition et le déploiement de processus et outils dédiés.

C.5.2 Risque lié au système d'informations et de non-continuité

Risque de non continuité des activités

Les activités vitales de l'entreprise ont été identifiées ; l'organisation de la reprise de ces activités, en période de la crise, a été définie (reprise potentiellement en mode dégradé).

La construction des plans de continuité des activités est réalisée selon les scénarios d'indisponibilité durable des collaborateurs, du bâtiment, du système d'information ou d'un sous-traitant important ou critiques.

Les équipes informatiques ont élaboré un Plan de Reprise des Activités SI (PRA-SI) ainsi qu'un dispositif de gestion de crise, couvrant tous les événements entraînant l'indisponibilité totale ou partielle d'une des deux salles informatiques.

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'une politique Continuité des activités revue annuellement et validée par le Conseil d'administration.

Risques liés aux technologies de communication et d'information (TIC)

ALTIMA-ASSURANCES a rédigé au titre de l'exercice 2025 un rapport sur le réexamen du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication.

C.5.3 Risque de non-conformité

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, ALTIMA-ASSURANCES, avec l'appui de la fonction clé vérification de la conformité du groupe MAIF, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

C.5.4 Risque lié à l'information économique et financière (y compris qualité des données Solvabilité 2)

La qualité des données Solvabilité 2 fait l'objet d'une politique validée par le conseil d'administration.

C.5.5 Risque de fraude

La détection des situations litigieuses aussi bien en contrat qu'en sinistre, est le fruit d'une combinaison entre une acculturation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise. La lutte contre la fraude est organisée au sein d'ALTIMA-ASSURANCES.

C.5.6 Risque lié à la gestion et sécurité des ressources humaines

Ce risque peut résulter du non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de difficultés dans les relations avec les instances du personnel (grève, contestation syndicale, communication interne), d'une gestion RH insuffisante, du non-respect des règles de déontologie ou d'éthique (discrimination, harcèlement), ou encore de phénomènes d'absentéisme, de risques psychosociaux ou de difficultés de recrutement.

Les besoins en ressources humaine de la société évoluent dans le temps et selon sa stratégie.

C.5.7 Risque lié aux placements et investissements

Le risque de placements et investissements concerne la survenue d'un problème lors du traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus liés aux portefeuilles de placements. Pour limiter ce risque, des dispositifs de maîtrise du risque sont mis en place.

C.5.8 Risque de gouvernance et au pilotage

Ce risque peut résulter d'un défaut de gouvernance de l'entreprise, de relations inadéquates avec les partenaires ou filiales, d'un pilotage insuffisant des activités, des projets ou de la stratégie, ou encore d'une communication interne et externe défailante (hors salariés et instances du personnel). Un dispositif de maîtrise existe.

C.5.9 Risque lié à la gestion des offres et produits

Ce risque concerne l'ensemble des processus liés à la conception, la tarification et la distribution des produits. Il peut résulter d'erreurs humaines, d'une mauvaise implémentation dans les systèmes d'information ou d'un défaut de procédure et de formation.

C.5.10 Risque lié l'activité d'assurance et de réassurance (y compris par les courtiers)

Le risque lié aux activités d'assurance et de réassurance concerne les défaillances dans les processus de gestion des contrats, sinistres et dossiers de réassurance. Le risque trouve son origine dans l'absence, l'obsolescence ou la non-application des règles internes encadrant la gestion des contrats et des sinistres. Il peut également résulter d'erreurs dans le traitement des comptes assurés, de difficultés dans la gestion des sinistres pouvant dégrader la relation client, ainsi que de défaillances dans la gestion des dossiers de réassurance ou des activités déléguées.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, ALTIMA-ASSURANCES a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- > nouveaux produits développés,
- > abandon de produits,
- > amélioration et adaptation des produits,
- > etc.

Plus spécifiquement pour ALTIMA-ASSURANCES, il s'agit du risque provenant d'une mauvaise identification des besoins, d'une mauvaise segmentation clientèle et non adéquation du produit à la cible, conduisant à la conception de produits inadaptés, des pertes financières ou la mise en cause du plan de développement des offres.

C.6.2 Risque de modèle

Ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres soit des erreurs d'évaluations.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation d'actifs.

C.6.3 Risque de durabilité

Face à la convergence des crises écologiques, économique et sociales le groupe MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, affiche une ambition forte en matière de durabilité. Le premier reporting de durabilité du Groupe selon la norme CSRD portant sur l'exercice 2024 a été publié en 2025 : il reporte notamment l'ensemble des risques extra-financiers, mais également les opportunités et les impacts positifs et négatifs sur l'écosystème, ainsi que les politiques, actions et cibles relatives à chaque question de durabilité. Les risques publiés dans le rapport de durabilité ont été mis en cohérence avec ceux de la cartographie tous risques du Groupe. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif).

Le risque de durabilité est polymorphe. Le rapport de durabilité 2025 Groupe MAIF rassemble 14 risques évalués comme matériels, en brut de dispositif de maîtrise, ces risques relevant parfois de plusieurs sous-catégories de la classification des risques liée à « Solvabilité 2 » :

- > le risque physique lié au changement climatique sur les passifs d'assurance (R01),
- > le risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités (R02)
- > le risque de transition sur les actifs financiers (R03),
- > le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité (R04)
- > le risque physique lié au changement climatique sur les bâtiments pouvant entraîner une interruption de la continuité d'activité (R05),
- > le risque de décalage entre la communication du groupe et la perception des services et produits offerts (R13),
- > des risques liés à des enjeux sociaux ou sociétaux, comme le risque de discrimination (R09),
- > d'autres risques liés à la gouvernance ou à l'éthique des affaires notamment, comme le risque de corruption (R06), le risque de blanchiment, de financement du terrorisme ou de fraude (R07), le risque de défaillance dans l'application de la réglementation concernant les prises de participations stratégiques (R08), les risques d'atteinte à la vie privée des collaborateurs (R10) ou des sociétaires (R15), le risque de non-conformité de l'offre (R12), le risque de défaut d'information ou de conseil des consommateurs (R14). Ces risques font pour la plupart partie du risque de non-conformité.

Les paragraphes suivants détaillent les risques de durabilité qui n'ont pas été explicités dans de précédents paragraphes.

C.6.3.1 Le risque physique sur les passifs ou risque de dérive de la charge sinistre nette lié au changement climatique (R01)

Ce risque de souscription non-vie regroupe les événements ou états de fait possibles liés au dérèglement du climat ayant pour conséquence la modification de la fréquence et du coût des sinistres que nous sommes engagés à couvrir, en raison notamment de potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). La réalisation de ce risque physique a un impact direct sur les fonds propres. Il se caractérise par une augmentation de la charge brute ou par l'insuffisance de la réassurance. Ce risque est inclus dans le risque catastrophe des risques de souscription non-vie au C.1.

Une cellule Climat a été mise en place en 2023 au niveau Groupe. Elle est articulée autour de deux dimensions : recherche et développement de la connaissance du risque climatique et industrialisation de la donnée et des solutions.

Pour appuyer les efforts d'atténuation du risque, un service de prévention climatique est déployé au niveau Groupe avec un focus sur l'inondation. La prévention individuelle démarre par l'acculturation et la sensibilisation, puis l'accompagnement de nos sociétaires pour la mise en place de mesures de protection.

C.6.3.2 Risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités (R02)

Ce risque est lié au précédent, dans la mesure où l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques (inondations, tempêtes, sécheresse, etc.), peut avoir pour conséquences le changement des conditions d'accès à la réassurance pour les risques climatiques, des traités inadaptés, avec une moindre protection. Dans ce cas, la rentabilité du groupe peut baisser, en raison d'un recours insuffisant à la réassurance et d'une hausse des primes.

C.6.3.3 Risque de transition sur les actifs financiers (R03)

La survenance de ce risque pourrait résulter d'une mauvaise prise en compte des enjeux liés à la lutte contre le changement climatique par les entreprises dans lesquelles le Groupe investit, de tensions macro-économiques, de variations des prix de l'énergie ou de l'inadéquation entre la communication et la politique d'investissement responsable (greenwashing). Le cas échéant, certaines valeurs des actifs détenus pourraient être dépréciées, ce qui détériorerait le résultat financier, le ratio de solvabilité et causerait un préjudice de réputation.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission, ainsi que par principe de prudence (Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'appliquant en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité), le groupe MAIF a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction Générale et le Conseil d'Administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité. Le principe de la personne prudente s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- > Préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en prenant en considération les risques de durabilité dans l'analyse et le suivi des investissements, ainsi que la matérialisation potentielle de ces risques sur la valorisation des actifs financiers ;
- > Évaluer et limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société ;
- > Orienter les investissements vers des projets qui contribuent à la transition énergétique, écologique et sociale et, à chaque fois que cela est possible, qui génèrent un impact positif sur l'environnement et la société.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini trois stratégies d'investissement dédiées aux enjeux de durabilité :

- > la stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de +1,5°C d'ici 2030 ;
- > la stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable ;
- > la stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- > exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés ; Sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non-conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040 ;
- > intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements ;
- > sélectionner des investissements qui contribuent favorablement changement climatique et à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- > dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les Rapports « Investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat, les politiques SFDR, les annexes et reporting périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Le Groupe MAIF a établi sa définition d'« investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxinomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie).

Le Groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ces démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est certifiée ISO 50001 pour le management de son énergie.

C.6.3.4 Le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité (R04)

Plus de 50 % du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars en valeur économique, dépendent des ressources naturelles fournies par la biodiversité (Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020)

L'effondrement de la biodiversité peut générer des difficultés financières pour les entreprises fortement dépendantes à la biodiversité et ayant mal anticipé la disparition des services rendus. Le Groupe MAIF pourrait investir dans de telles entreprises et est donc exposé à ce risque.

Toutefois, ce risque est géré à travers la stratégie biodiversité des investissements du Groupe explicitée au chapitre C.6.6 et il n'est plus considéré comme un risque majeur en net de dispositif de maîtrise.

C.6.4 Risques émergents

Du fait de ses objectifs dédiés à la déclinaison du plan stratégique du groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA-ASSURANCES est également en veille sur les risques émergents. Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse en s'appuyant notamment sur la veille de marché du groupe MAIF.

La vocation stratégique d'ALTIMA-ASSURANCES est, entre autres, de préparer le Groupe MAIF sur l'anticipation et l'émergence des nouvelles solutions d'assurances (assurances à la demande, ...).

C.7 Autres informations

La société n'a pas recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad'hoc.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.2 Provisions techniques

D.3 Autres passifs

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

D.5 Autres informations

D Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs d'ALTIMA-ASSURANCES concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2025.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	1 464	- 1 464
Actifs incorporels	-	16 646	- 16 646
Impôts différés actifs	536	-	536
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	213	332	- 119
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	85 212	85 796	- 583
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	1 209	1 209	0
Actions	-	-	-
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	-	-	-
Obligations	57 005	57 821	- 816
Obligations d'Etat	22 894	23 310	- 416
Obligations de sociétés	34 111	34 511	- 400
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	26 939	26 707	232
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	58	58	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Provisions techniques cédées	105 260	122 192	- 16 932
Non vie et santé similaire à la non-vie	101 542	114 024	- 12 481
Non vie hors santé	101 542	114 024	- 12 481
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	3 718	8 169	- 4 451
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	3 718	8 169	- 4 451
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	17 731	17 731	-
Créances nées d'opérations de réassurance	16 133	16 133	-
Autres créances (hors assurance)	4 522	4 522	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 453	3 453	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	233 060	268 269	- 35 209

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques – non-vie	147 444	175 141	- 27 697
Provisions techniques non-vie (hors santé)	147 645	174 470	- 26 825
Provisions techniques calculées comme un tout	-	174 470	- 174 470
Meilleure estimation	144 748	-	144 748
Marge de risque	2 897	-	2 897
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	- 201	671	- 872
Provisions techniques calculées comme un tout	-	671	- 671
Meilleure estimation	- 281	-	281
Marge de risque	80	-	80
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	9 792	15 822	- 6 031
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	9 792	15 822	- 6 031
Provisions techniques calculées comme un tout	-	15 822	- 15 822
Meilleure estimation	9 737	-	9 737
Marge de risque	54	-	54
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	13 018	13 018	-
Impôts différés passifs	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 928	7 928	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 209	1 209	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 059	3 059	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	182 450	216 178	- 33 727
ACTIF NET	50 610	52 091	- 1 481

L'établissement du bilan, selon les normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La réglementation Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes.

Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- > valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2 ;
- > revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan en normes comptables françaises ;
- > revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes comptables françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence ;
- > comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan d'ALTIMA-ASSURANCES sont présentés et détaillés dans cette section :

- > frais d'acquisition reportés ;
- > actifs incorporels ;
- > immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre ;
- > participations ;
- > actions ;
- > obligations ;
- > fonds d'investissement ;
- > provisions techniques cédées ;
- > les impôts différés actifs ;
- > autres actifs.

D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Ce poste comprend la part des commissions versées aux intermédiaires et des coûts internes d'acquisition qui est imputable à l'exercice suivant.

En normes comptables françaises, les frais d'acquisition reportés sont valorisés sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés. En normes Solvabilité 2, les frais d'acquisition reportés sont évalués à une valeur nulle.

D.1.2 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels informatiques et les charges d'intégration et de développement s'y afférent.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ce poste regroupe le mobilier, matériel et les aménagements d'exploitation, ALTIMA-ASSURANCES ne disposant pas d'actifs immobiliers.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés à la valeur nette comptable (coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations).

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs, autres que les agencements et aménagements, est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises. En l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, les agencements et aménagements ont une valeur nulle.

D.1.4 Placements

La grande majorité des titres détenus par ALTIMA-ASSURANCES est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, ALTIMA-ASSURANCES considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, ALTIMA-ASSURANCES prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.4.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à ALTIMA-ASSURANCES dans lesquelles ALTIMA-ASSURANCES détient au moins 20 % du capital.

Le poste participations correspond principalement aux actions ALTIMA-COURTAGE.

Ces actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D.1.4.2 Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- > des autorités publiques ;
- > des administrations centrales ;
- > des institutions publiques supranationales ;
- > des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

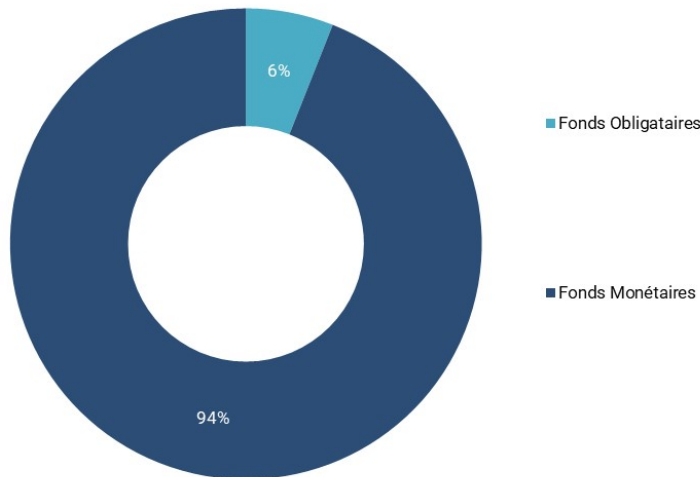
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.4.3 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Au 31 décembre 2025, ALTIMA-ASSURANCES détient des fonds obligataires et monétaires. Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par ALTIMA-ASSURANCES selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières. En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.4.4 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

ALTIMA-ASSURANCES classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.5 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se fonde sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.6 Impôts différés actifs

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- > les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
 - sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
 - le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.
- > les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs ;
- > les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'entreprise s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation ;
- > les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

L'entreprise retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- > des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle) ;
- > des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable.

Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par l'entreprise pour justifier de son caractère recouvrable.

Les impôts différés actifs nets peuvent être reconnus en s'appuyant sur la convention d'intégration fiscale liant l'entreprise à la MAIF. Les impôts différés actifs sont activés sur la base des profits futurs du groupe MAIF en s'appuyant sur cette convention.

D.1.7 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Généralités

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements d'ALTIMA-ASSURANCES vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1.1 Principe de valorisations des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence, et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

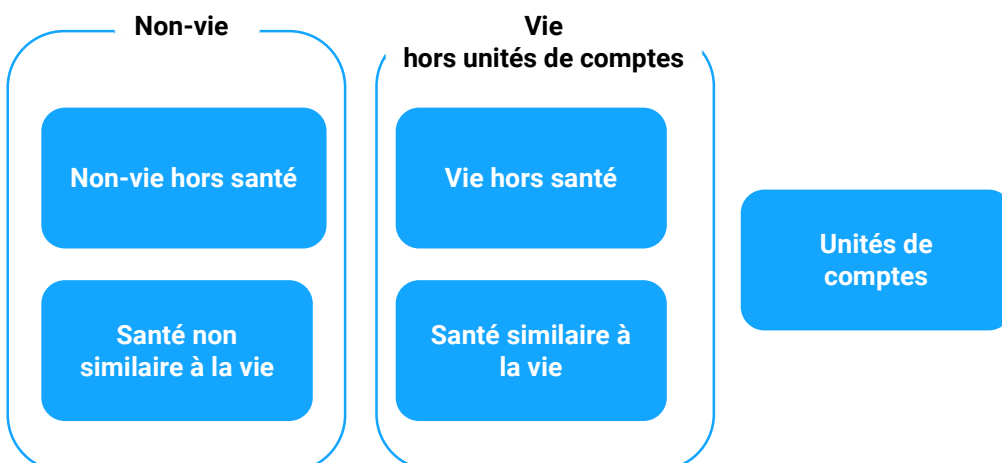
Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), ALTIMA-ASSURANCES utilise, la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

À noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 267 milliers d'euros sur la meilleure estimation des provisions techniques Solvabilité 2, après réassurance.

D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non-vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non-vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat / garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats automobiles, dont assistance, hors dommages corporels
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et risques divers, dont assistance, hors dommages corporels
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation et risques divers
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme, santé animale et audioprothèses
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation et risques divers Garantie des produits accident de la vie

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Contrats futurs

Les contrats ALTIMA-ASSURANCES sont des contrats annuels souscrits en général de date à date. ALTIMA-ASSURANCES est concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats en stock.

Pour les contrats tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03, il est calculé une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats futurs :

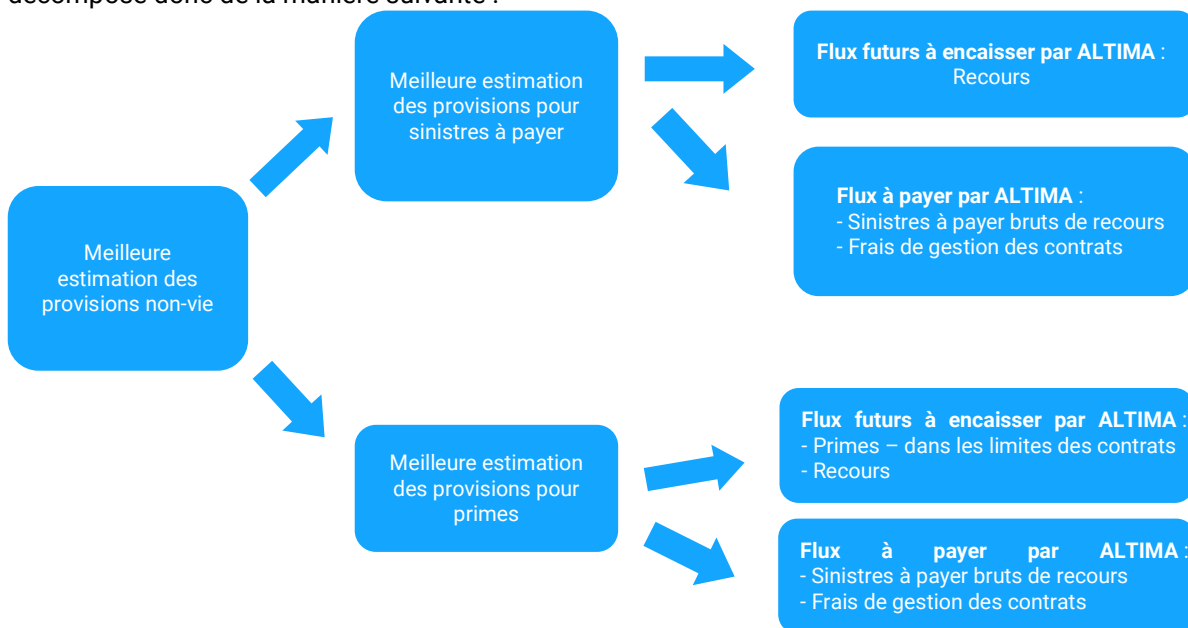
- > pour les contrats reconduits ;
- > pour les contrats signés l'année d'inventaire et prenant effet l'année suivante.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

La modélisation des meilleures estimations des provisions non vie et santé similaire à la non vie repose principalement sur des outils développés par MAIF.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des flux futurs au titre des contrats d'assurance, bruts de réassurance, se décompose donc de la manière suivante :



D.2.2.2.1 Données

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- > les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par produit/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire ;
- > les frais de gestion de sinistres par produit / garantie, et les frais de placements ;
- > les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est significatif et éventuellement prévu sous forme de rentes.

Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont :

- > le montant des primes futures estimé sur la base des primes des contrats arrivants à échéance entre le 31/12 et le 28/02 ;
- > le montant des primes futures estimé sur la base des primes des contrats signés l'année d'inventaire et prenant effet l'année suivante ;
- > les hypothèses de sinistralité sur les années à venir.

En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, combinées à des hypothèses de rentabilité future.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer nettes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- > appliqués à des segments de risques de même nature (contrat/garantie) ;
- > distinguant les quelques sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes).

Ils reposent sur des historiques depuis 2003 (ou sinon de la création dans le cas de contrats plus récents). Les données sont analysées nettes de recours.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- > l'historique de sinistralité ;
- > l'analyse de dépenses et de charges ;
- > les informations détaillées établies au niveau des gestionnaires.

Meilleure estimation des frais de gestion de sinistres et de placements

La meilleure estimation des Provisions pour Frais de Gestion de Sinistres (PFGS) est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- > les contrats en stock : le montant de la Provision pour Primes Non Acquises (PPNA) en normes comptables françaises ;
- > les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 ainsi que les contrats souscrits l'année d'inventaire et prenant effet l'année suivante : l'espérance de résultat futur.

Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- > (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs ;
- > (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- > aux provisions pour sinistres à payer ;
- > aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements d'ALTIMA-ASSURANCES sont les suivantes :

Évolutions non anticipées de l'environnement juridique – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, via notamment l'accès du Département Juridique et des gestionnaires aux revues spécialisées ainsi qu'un reporting des équipes du Groupe MAIF qui participent à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...)

Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour analyser l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- > l'inflation et diverses hypothèses financières,
- > la dérive des coûts liés à la dégradation de la charge sinistre,
- > les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2025

Le montant total de la meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) pourrait être supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédée
Provisions techniques non vie (hors santé)	144 748	101 542
Assurance de responsabilité civile automobile	125 879	100 879
Autre assurance des véhicules à moteur	9 610	537
Assurance incendie et autres dommages aux biens	4 305	104
Assurance de responsabilité civile générale	3 581	-
Assurance pertes pécuniaires	1 373	22
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	- 281	-
Assurance de protection du revenu	- 281	-
TOTAL Provisions techniques - Non vie	144 467	101 542

La ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » représente 87 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptable françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > pour les contrats futurs : actualisation des profits/pertes futurs attendus sur les primes tacitement reconduites et nouvellement souscrit l'année d'inventaire à effet année suivante ; > pour les contrats en portefeuille : réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA). <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir.</p> <p>La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p>

p

D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie d'ALTIMA-ASSURANCES sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats d'assurance non vie.

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètre

Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats d'ALTIMA-ASSURANCES, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance no-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes issues des garanties responsabilité civile corporelle des contrats automobiles, habitation et risques divers

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

La modélisation des meilleures estimations des provisions vie repose principalement sur des outils développés par MAIF.

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés par MAIF pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge des bénéficiaires.

D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- > table de mortalité TD 88-90 réglementaire en normes françaises ;
- > une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2024

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédée
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	9 737	3 718
TOTAL Provisions techniques - Vie	9 737	3 718

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrrages futurs, qui est fondée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA, avec correction pour volatilité notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrrages futurs, qui est fondée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres étant égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres étant égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de Solvabilité Requis) comme le préconise les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1 Résultats au 31 décembre 2025

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	2 978
Marge de risque non vie (hors santé)	2 897
Assurance de responsabilité civile automobile	1 103
Autre assurance des véhicules à moteur	765
Assurance incendie et autres dommages aux biens	778
Assurance de responsabilité civile générale	210
Assurance pertes pécuniaires	41
Marge de risque santé (similaire à la non vie)	80
Assurance de protection du revenu	80
TOTAL Marge de risque - vie	54
Marge de risque vie (hors santé)	54
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	3 032

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- > dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs
- > dettes nées d'opérations d'assurance
- > autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges. Il regroupe l'ensemble des obligations d'ALTIMA-ASSURANCES, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que ALTIMA-ASSURANCES devra payer. En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est évalué à leur valeur comptabilisée en normes françaises, sans retraitement.

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux montants des flux IDA (indemnisation directe de l'assuré), des commissions d'intermédiaires d'assurance, ...

Dans le bilan Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes comptables françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste correspond au montant des primes restant à régler auprès des réassureurs. La valeur au bilan en norme française est maintenue en norme Solvabilité 2.

D.3.5 Autres dettes

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes d'ALTIMA-ASSURANCES provisionnées pour les congés payés, taxes et impôts.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisées dans le bilan en normes comptables françaises est maintenue.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 d'ALTIMA-ASSURANCES pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, ALTIMA-ASSURANCES a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part très limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

> **Participations**

Principalement concerné par les actions ALTIMA-COURTAGE, ces titres sont valorisés à hauteur du capital social et de la réserve légale.

> **Fonds d'investissement « non cotés »** pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement aux § D 1.2 et D 1.3

Par ailleurs, comme décrit aux § D1 et D2, ALTIMA-ASSURANCES applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessus.

E

GESTION DU CAPITAL

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

E Gestion du capital

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- > aux fonds propres et à leur gestion,
- > aux exigences en capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- > essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- > classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

ALTIMA-ASSURANCES dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- > Minimum de Capital Requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- > Capital de Solvabilité Requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

ALTIMA-ASSURANCES utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES (voir détail du profil de risque en partie C).

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

ALTIMA-ASSURANCES couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- > SCR : 187 % ;
- > MCR : 629 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- > les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- > les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour ALTIMA-ASSURANCES :

- > les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres ;
- > la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- > les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

ALTIMA-ASSURANCES doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- > qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- > en quantité suffisante.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Afin de répondre aux objectifs stratégiques définis par le Groupe MAIF, notamment en matière de solidité financière, un cadre de pilotage économique du capital a été mis en place. Il est décliné opérationnellement au sein d'ALTIMA-ASSURANES, en cohérence avec les orientations définies au niveau Groupe.

Ce dispositif se traduit par l'intégration d'objectifs de rendement dans la politique de gestion du capital, la mise en place d'un suivi de la performance économique, et l'alignement avec les mécanismes de pilotage définis au niveau Groupe.

Les orientations qu'ALTIMA-ASSURANCES s'est fixée dans son business plan 2025-2028, et notamment sa politique de gestion du capital, doivent permettre, dans un contexte de développement et donc d'accroissement de l'exigence de SCR, le respect du taux de couverture de l'exigence de solvabilité afin de disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la solvabilité de l'entreprise.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en §E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors capital social) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une procédure de classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2025	2024	Variation
Capital social	71 021	56 021	15 000
Autres réserves	61	61	-
Report à nouveau	- 13 562	- 2 604	- 10 958
Résultat de l'exercice	- 5 428	- 10 958	5 530
TOTAL	52 091	42 519	9 572

La hausse des capitaux propres (appelés, et versés) en normes comptables françaises est expliquée par la libération de 15 000 milliers d'euros de capital, atténuée par le résultat de l'exercice 2025 de - 5 428 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres disponible pour le SCR en normes Solvabilité 2 a augmenté de 19 545 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 50 610 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

ALTIMA-ASSURANCES dispose uniquement de fonds propres de base (niveaux 1 et 3).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base d'ALTIMA-ASSURANCES par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Capital social	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Impôts différés actifs	Impôts différés actifs NF	Méthode retenue : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF (dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs)			X
	Ajustements	Montant des impôts différés actifs valorisé selon les normes Solvabilité 2			

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

ALTIMA-ASSURANCES ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres d'ALTIMA-ASSURANCES ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

ALTIMA-ASSURANCES ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Fonds propres S2
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social	71 021					71 021
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	61					61
Report à nouveau	- 13 562					- 13 562
Résultat de l'exercice	- 5 428					- 5 428
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		- 583	16 795	- 18 229		- 2 017
Valeur des actifs d'impôts différés					536	536
Total fonds propres	52 091	- 583	16 795	- 18 229	536	50 610

La diminution de 1 481 milliers d'euros des fonds propres normes françaises par rapport aux fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 est essentiellement due :

- > à l'évaluation des placements en valeur de marché : - 583 milliers d'euros ;
- > à l'écart de valorisation des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2 : + 16 795 milliers d'euros en vison nette de réassurance ;
- > aux autres écarts d'ajustements, principalement les actifs incorporels : - 18 229 milliers d'euros ;
- > à la valeur des actifs d'impôts différés : + 536 milliers d'euros.

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La hausse de 19 545 milliers d'euros des fonds propres de base disponible est essentiellement due :

- > à la libération de 15 000 milliers d'euros de capital ;
- > aux éléments provenant des comptes sociaux : résultat de l'exercice 2025 de - 5 428 milliers d'euros ;
- > à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 13 443 milliers d'euros ;
- > à la variation de la valeur des actifs d'impôts différés : - 3 470 milliers d'euros.

en milliers d'euros	2025	2024	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	50 074	27 059	23 015	85%
Capital social	71 021	56 021	15 000	0%
Réserve de réconciliation	- 20 946	- 28 961	8 015	-28%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 18 929	- 13 501	- 5 428	40%
Réserves	61	61	-	0%
Report à nouveau	- 13 562	- 2 604	- 10 958	421%
Résultat de l'exercice	- 5 428	- 10 958	5 530	-50%
- Ajustements liés aux retraitements S2	- 2 017	- 15 460	13 443	-87%
Différence d'évaluation des placements	- 583	4	- 587	-15140%
Différence d'évaluation des provisions techniques cédées	- 16 932	- 13 115	- 3 817	29%
Différence d'évaluation des autres actifs	- 18 229	- 24 641	6 412	-26%
Différence d'évaluation des provisions techniques	33 727	22 292	11 436	51%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-	-	-	-
Fonds propres de base - Niveau 3	536	4 006	- 3 470	-87%
Valeur des actifs d'impôts différés	536	4 006	- 3 470	-87%
Fonds propres de base disponible	50 610	31 065	19 545	63%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- > Placements : baisse de la valorisation marché de 587 milliers d'euros, notamment sur les placements obligataires qui reste en moins-values latentes.
- > Provisions techniques : la baisse de 7 618 milliers d'euros de l'écart d'évaluation des meilleures estimations des provisions techniques (vision nette de cessions en réassurance) est en partie liée à l'évolution des provisions techniques normes françaises et de des taux d'intérêt.
- > Autres actifs : l'ajustement est lié principalement à la baisse en normes françaises des actifs incorporels, compensé par l'augmentation des frais d'acquisition reportés, et des immobilisations corporelles.
- > Impôts différés actifs : ils sont reconnus sur la base des profits futurs du groupe MAIF en s'appuyant sur la convention d'intégration fiscale.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de – 198 milliers d'euros sur les fonds propres de base (- 267 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 1 et + 69 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 3).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- > Minimum de Capital Requis – MCR ;
- > Capital de Solvabilité Requis – SCR.

E.2.1 Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée ALTIMA-ASSURANCES sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

ALTIMA-ASSURANCES utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

<i>en milliers d'euros</i>	2025	2024	Variation	
Risque de Marché	2 911	2 734	177	6%
Risque de défaut de Contrepartie	2 861	2 286	575	25%
Risque de souscription Vie	353	279	74	27%
Risque de souscription Santé	608	550	57	10%
Risque de souscription Non vie	20 152	20 044	108	1%
Diversification	- 4 140	- 3 681	- 459	12%
Risque lié aux actifs Incorporels	-	-	-	-
SCR de base	22 744	22 211	533	2%
Risque Opérationnel	4 378	3 446	932	27%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	-	-
SCR	27 122	25 657	1 464	6%

Le SCR augmente de 1 464 milliers d'euros par rapport à 2024 (+ 6 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation portent sur :

- > la hausse du SCR marché ;
- > la hausse du SCR souscription non-vie ;
- > la hausse du SCR défaut de contrepartie ;
- > et la hausse du SCR opérationnel.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 149 milliers d'euros sur le SCR.

E.2.2 Minimum de Capital Requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le MCR s'élève à 7 967 milliers d'euros soit une augmentation de 1 053 milliers d'euros en lien avec l'augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurances et la hausse des volumes de primes.

	2025	2024	Variation	
MCR	7 967	6 913	1 053	15%
MCR - Formule linéaire	7 967	6 913	1 053	15%
Plancher (25% SCR)	6 780	6 414	366	6%
Plafond (45% SCR)	12 205	11 546	659	6%
SCR	27 122	25 657	1 464	6%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 18 milliers d'euros sur le MCR.

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2025, ALTIMA-ASSURANCES dispose uniquement de fonds propres de base, majoritairement de la plus grande qualité, et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2025	2024	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	50 074	27 059	23 015	85%
Capital social	71 021	56 021	15 000	27%
Réserve de réconciliation	- 20 946	- 28 961	8 015	-28%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 18 929	- 13 501	5 428	40%
- Ajustements liés aux retraitements S2	- 2 017	- 15 460	13 443	-87%
Fonds propres de base - Niveau 3	536	4 006	- 3 470	-87%
Valeur des actifs d'impôts différés	536	4 006	- 3 470	-87%
Fonds propres disponibles pour le SCR	50 610	31 065	19 545	63%
Fonds propres disponibles pour le MCR	50 074	27 059	23 015	85%
SCR	27 122	25 657	1 464	6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	50 610	30 908	19 702	64%
Ratio Eléments éligibles / SCR	187%	120%	66 pts	
MCR	7 967	6 913	1 053	15%
Fonds propres éligibles pour le MCR	50 074	27 059	23 015	85%
Ratio Eléments éligibles / MCR	629%	391%	237 pts	

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme avait conduit à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2024, ce mécanisme n'a pas été activé en 2025.

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du SCR d'ALTIMA-ASSURANCES s'établit à 187 % ; il augmente de 466 points par rapport à 2024, principalement sous l'effet de

- > la hausse des fonds propres éligibles de 19 702 milliers d'euros ;
- > et de la hausse du SCR de 1 464 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 198 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ; soit, au global, un impact de - 1 point sur le ratio de couverture du SCR.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du MCR est de 629 %, en hausse de 237 points par rapport au 31 décembre 2024.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 267 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles à la couverture du MCR.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

ALTIMA-ASSURANCES n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

ALTIMA-ASSURANCES n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

ALTIMA-ASSURANCES respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- > S.02.01.02 Bilan
- > S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- > S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- > S.17.01.02 Provisions techniques non-Vie par ligne d'activité
- > S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non-Vie
- > S.22.01.21 Impacts des mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires
- > S.23.01.01 Fonds propres
- > S.25.01.21 SCR Formule standard
- > S.28.01.01 MCR non composite

Actifs	En k€	Valeur Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		-
Immobilisations incorporelles		-
Actifs d'impôts différés		536
Excédent du régime de retraite		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		213
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		85 212
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		1 209
Actions		-
Actions – cotées		-
Actions – non cotées		-
Obligations		57 005
Obligations d'État		22 894
Obligations d'entreprise		34 111
Titres structurés		-
Titres garantis		-
Organismes de placement collectif		26 939
Produits dérivés		-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		58
Autres investissements		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		-
Prêts et prêts hypothécaires		-
Avances sur police		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		-
Autres prêts et prêts hypothécaires		-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		105 260
Non-vie et santé similaire à la non-vie		101 542
Non-vie hors santé		101 542
Santé similaire à la non-vie		-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		3 718
Santé similaire à la vie		-
Vie hors santé, UC et indexés		3 718
Vie UC et indexés		-
Dépôts auprès des cédantes		-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		17 731
Créances nées d'opérations de réassurance		16 133
Autres créances (hors assurance)		4 522
Actions propres auto-détenues (directement)		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3 453
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		-
Total de l'actif		233 060

En k€

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	147 444
Provisions techniques non-vie (hors santé)	147 645
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	144 748
Marge de risque	2 897
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	- 201
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	- 281
Marge de risque	80
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 792
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	9 792
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	9 737
Marge de risque	54
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	13 018
Passifs d'impôts différés	-
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 928
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 209
Autres dettes (hors assurance)	3 059
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	182 450
Excédent d'actif sur passif	50 610

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						TOTAL
	Assurance protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance pertes pécuniaires	
Primes émises							
Brut – assurance directe	1 484	9 685	28 963	11 494	1 374	5 264	58 264
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs	54	3 989	2 466	1 553	549	400	9 010
Net	1 431	5 696	26 498	9 941	825	4 864	49 254
Primes acquises							
Brut – assurance directe	1 465	9 667	28 746	11 270	1 369	4 734	57 251
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs	54	3 989	2 466	1 553	549	400	9 010
Net	1 412	5 677	26 281	9 717	820	4 334	48 241
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	27	48 773	16 644	4 065	2 142	3 539	75 190
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs	-	0	42 795	2 293	-	361	45 919
Net	27	5 978	14 351	3 596	2 142	3 179	29 271
Dépenses engagées	565	2 509	10 587	7 017	1 104	2 530	24 313
Autres dépenses							
Total des dépenses							

En k€	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		TOTAL
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
Primes émises			
Brut		-	-
Part des réassureurs		-	-
Net		-	-
Primes acquises			
Brut		-	-
Part des réassureurs		-	-
Net		-	-
Charge des sinistres			
Brut		301	301
Part des réassureurs		- 787	- 787
Net		1 089	1 089
Dépenses engagées		5	5
Autres dépenses			
Total des dépenses			
Total des rachats			

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

En k€

	Vie (hors santé, y compris UC)	
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements santé	Total
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Brut	9 737	9 737
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	9 737	9 737
Marge de risque	54	54
Provisions techniques – Total	9 792	9 792

S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

En k€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
	Assurance protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	-629	5 228	2 179	-842	390	929	7 256
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-629	5 228	2 179	-842	390	929	7 256
Provisions pour sinistres							
Brut	348	120 651	7 431	5 146	3 192	444	137 211
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	348	19 771	6 894	5 042	3 192	422	35 668
Total meilleure estimation – brut	-281	125 879	9 610	4 305	3 581	1 373	144 467
Total meilleure estimation – net	-281	25 000	9 073	4 200	3 581	1 351	42 924
Marge de risque	80	1 103	765	778	210	41	2 978
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	-201	126 982	10 375	5 082	3 791	1 414	147 444
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-201	26 103	9 838	4 978	3 791	1 392	45 902

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												1 300	1 300	74 887
N-9	6 267	3 799	1 323	386	83	40	1 157	98	109	1		1	13 263	
N-8	9 427	5 351	2 789	680	427	597	939	2 462	435			435	23 107	
N-7	12 431	7 227	1 449	2 446	372	2 069	594	1 690				1 690	28 278	
N-6	9 442	4 540	963	481	64	96	76					76	15 662	
N-5	7 187	4 102	808	172	18	338						338	12 626	
N-4	9 080	4 407	1 133	416	144							144	15 180	
N-3	11 721	9 640	8 517	5 104								5 104	34 981	
N-2	12 612	9 453	1 883									1 883	23 948	
N-1	14 821	9 057										9 057	23 878	
N	16 045											16 045	16 045	
Total												36 073	281 856	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												5 863	5 287
N-9	5 753	3 349	1 698	3 500	3 625	3 450	41	54	-114	-93		-83	
N-8	20 904	43 605	14 606	18 618	10 670	10 444	9 693	7 341	6 552			5 909	
N-7	37 109	22 669	26 231	4 964	4 230	2 409	1 631	-364				-334	
N-6	7 895	1 950	1 218	368	186	22 675	22 817					20 572	
N-5	7 029	1 829	1 478	419	355	66						63	
N-4	7 752	1 715	833	143	249							224	
N-3	60 826	51 390	44 622	89 620								80 813	
N-2	18 954	4 649	2 761									2 578	
N-1	16 800	4 245										3 941	
N	18 825											18 242	
Total												137 211	

S.22.01.21 - Impacts des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	157 236			970	
Fonds propres de base	50 610			- 198	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	50 610			- 198	
Capital de solvabilité requis	27 122			149	
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	50 074			- 267	
Minimum de capital requis	7 967			18	

S.23.01.01 - Fonds propres

En k€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	71 021	71 021			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	-20 946	-20 946			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	536				536
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	50 610	50 074	-	-	536
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

En k€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	50 610	50 074	-	-	536
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	50 074	50 074	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	50 610	50 074	-	-	536
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	50 074	50 074	-	-	
Capital de solvabilité requis	27 122				
Minimum de capital requis	7 967				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	187%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	629%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	50 610	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	
Autres éléments de fonds propres de base	71 556	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	-20 946	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	5 069	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	5 069	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

<i>En k€</i>	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	2 911	Aucune
Risque de défaut de la contrepartie	2 861	-
Risque de souscription en vie	353	Aucune
Risque de souscription en santé	608	Aucune
Risque de souscription en non-vie	20 152	Aucune
Diversification	4 140	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	-
Capital de solvabilité requis de base	22 744	-

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	4 378
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'art	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	27 122
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	
dont Article 37 (1) Type b	
dont Article 37 (1) Type c	
dont Article 37 (1) Type d	
Capital de solvabilité requis	27 122
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Approche basée sur le taux d'imposition	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Non

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
LAC DT	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	
LAC DT maximale	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	7 840
---------------------------	-------

En k€	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	1 406
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	25 000	5 633
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	9 073	25 842
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	4 200	9 844
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	3 581	825
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	1 351	4 805
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	126
--------------------------	-----

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	6 020	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	7 967
Capital de solvabilité requis	27 122
Plafond du MCR	12 205
Plancher du MCR	6 780
MCR combiné	7 967
Seuil plancher absolu du MCR	4 000

Minimum de capital requis	7 967
----------------------------------	--------------